

RECUEIL

DES ACTES ADMINISTRATIFS

DE LA COMMUNE DE MIOS

4^{ème} trimestre 2019

Table des matières

Délibération n°2019/84	2
Délibération n°2019/85	4
Délibération n°2019/86	8
Délibération n°2019/87	11
Délibération n°2019/88	14
Délibération n°2019/90	18
Délibération n°2019/91	20
Délibération n°2019/92	22
Délibération n°2019/93	24
Délibération n°2019/94	26
Délibération n°2019/102	28
Délibération n°2019/104	31
Délibération n°2019/105	34
Délibération n°2019/106	37
Délibération n°2019/107	43
Délibération n°2019/109	45
Délibération n°2019/110	47
Délibération n°2019/111	51
Délibération n°2019/112	53
Délibération n°2019/114	55
Arrêté du 09/10/2019- environnement-préemption ZPENS	57
Arrêté du 16/10/2019- police municipale-belvédère	60
Arrêté du 21/11/2019- finances publiques-régie de recettes	63
Arrêté du 03/12/2019-urbanisme-préemption AD 137	65
Arrêté du 09/12/2019- police municipale-pumptrack	68

Envoyé en préfecture le 06/12/2019

Reçu en préfecture le 06/12/2019

Affliché le

ID: 033-213302847-20191205-D2019_84-DE

- COMMUNE DE MIOS -

CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 5 DECEMBRE 2019 A 20 HEURES 30

Nombre de conseillers :

L'an deux mille dix-neuf,

En exercice: 2

Le Jeudi 5 décembre à 20 heures 30,

Présents: 23 Votants: 28 Le conseil municipal de la commune de Mios, dûment convoqué,

Date de convocation du

s'est réuni en session ordinaire à la salle du conseil

conseil municipal:

municipal, en séance publique,

29/11/2019

sous la présidence de Monsieur Cédric PAIN, Maire.

Délibération n°2019/84

Objet : Approbation du plan de Gestion de la forêt communale et du programme de travaux 2020.

<u>Présents</u>: MM. Cédric PAIN, Didier BAGNERES, Mmes Patricia CARMOUSE, Monique MARENZONI, Dominique DUBARRY, MM. Daniel RIPOCHE, Laurent THEBAUD, Mme Alexandra GAULIER, MM. Jean-Louis VAGNOT, Bernard SOUBIRAN, Philippe FOURCADE, Mmes Marie-Agnès BERTIN, Isabelle VALLE, MM. Bruno MENAGER, Stéphane BOURREAU, Mmes Elif YORUKOGLU, Mmes Magali CHEZELLE, Christelle JUDAIS, Virginie MILLOT, MM. Cédric BLANCAN, Eric DAILLEUX, Mmes Danielle CHARTIER, Monique CHIEZE.

Absents excusés:

- M. Julien MAUGET ayant donné pouvoir à M. Daniel RIPOCHE,
- M. Yorgaël BECHADE ayant donné pouvoir à Mme Elif YORUKOGLU,
- Mme Sophie DUFFIEUX,
- M. Didier LASSERRE ayant donné pouvoir à Mme Danielle CHARTIER,
- M. Serge LACOMBE ayant donné pouvoir à Mme Monique CHIEZE,
- Mme Michèle BELLIARD ayant donné pouvoir à M. Eric DAILLEUX,

Envoyé en préfecture le 06/12/2019

Reçu en préfecture le 06/12/2019

Affiché le

ID: 033-213302847-20191205-D2019_84-DE

Rapporteur: Monsieur Didier BAGNERES

Le Conseil municipal est invité à se prononcer sur le projet d'aménagement forestier de la forêt communale d'une contenance de 414,33 ha, établi par l'Office National des Forêts pour la période 2020 – 2034, en vertu des dispositions des articles L.212-1 du code forestier.

Le projet d'aménagement a fait l'objet d'une présentation en commission forêt et a permis son ajustement au regard des attentes de la commune.

Le projet comprend :

- un ensemble d'analyses sur l'état de la forêt,
- une partie technique qui rassemble des renseignements généraux sur la forêt, la présentation des objectifs de gestion durable poursuivis ainsi que les moyens à mettre en œuvre pour les atteindre, la programmation des coupes et des travaux sylvicoles
- une partie économique, qui comprend le bilan financier prévisionnel des programmes d'actions envisagées.

Pour 2020, le programme de travaux a fait l'objet d'une présentation et d'une validation en commission forêt selon le descriptif joint à la présente délibération en adéquation avec le plan d'aménagement forestier.

Le conseil municipal, Après avoir délibéré et à l'unanimité :

- Valide le projet d'aménagement proposé et de demander aux services de l'Etat l'application des dispositions du 2° de l'article L.122-7 du Code forestier pour cet aménagement, au titre de la législation propre à Natura 2000 conformément aux dispositions des articles R122-23 et R 122-24 du code forestier.
- Valide le programme de travaux 2020 ;
- Autorise M. le maire à signer tous les documents en lien avec la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Le Maire de MIOS, Cédric PAIN:

Envoyé en préfecture le 08/12/2019

Reçu en préfecture le 08/12/2019

Affiché le

ID: 033-213302847-20191205-D2019_85-DE

- COMMUNE DE MIOS -

CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 5 DECEMBRE 2019 A 20 HEURES 30

Nombre de conseillers :

L'an deux mille dix-neuf,

En exercice: 29

Le Jeudi 5 décembre à 20 heures 30,

Présents : 23

Le conseil municipal de la commune de Mios,

Votants: 28

dûment convoqué,

<u>Date de convocation du</u> <u>conseil municipal</u>: s'est réuni en session ordinaire à la salle du conseil

municipal, en séance publique,

29/11/2019

sous la présidence de Monsieur Cédric PAIN, Maire.

Délibération n°2019/85

<u>Objet</u>: Projet de résidence intergénérationnelle-: cession de parcelles communales - promesse de vente.

<u>Présents</u>: MM. Cédric PAIN, Didier BAGNERES, Mmes Patricia CARMOUSE, Monique MARENZONI, Dominique DUBARRY, MM. Daniel RIPOCHE, Laurent THEBAUD, Mme Alexandra GAULIER, MM. Jean-Louis VAGNOT, Bernard SOUBIRAN, Philippe FOURCADE, Mmes Marie-Agnès BERTIN, Isabelle VALLE, MM. Bruno MENAGER, Stéphane BÖURREAU, Mmes Elif YORUKOGLU, Mmes Magali CHEZELLE, Christelle JUDAIS, Virginie MILLOT, MM. Cédric BLANCAN, Eric DAILLEUX, Mmes Danielle CHARTIER, Monique CHIEZE.

Absents excusés :

- M. Julien MAUGET ayant donné pouvoir à M. Daniel RIPOCHE,
- M. Yorgaël BECHADE ayant donné pouvoir à Mme Elif YORUKOGLU,
- Mme Sophie DUFFIEUX,
- M. Didier LASSERRE ayant donné pouvoir à Mme Danielle CHARTIER,
- M. Serge LACOMBE ayant donné pouvoir à Mme Monique CHIEZE,
- Mme Michèle BELLIARD ayant donné pouvoir à M. Eric DAILLEUX,

Envoyé en préfecture le 06/12/2019 Reçu en préfecture le 06/12/2019 **==**

Affiché le

ID: 033-213302847-20191205-D2019_85-DE

Rapporteur: Monsieur Cédric PAIN

Après une première étude de revitalisation du centre-ville (2015-2017), la ville a engagé une réflexion pré-opérationnelle relative au réaménagement du centre-ville. Cette réflexion a abouti à l'élaboration d'un plan guide, d'un programme prévisionnel de construction, d'une requalification des espaces publics centraux et à la définition des conditions de faisabilité dans le cadre d'une opération d'aménagement d'ensemble. Ainsi plusieurs secteurs ont été définis.

Au sein de cette opération d'aménagement, le secteur n°2 se situe en cœur de bourg, le long de l'avenue de la République. Ce secteur stratégique occupe une position centrale dans la structure urbaine et un rôle important dans la dynamique de requalification du centre bourg.

Un appel à opérateurs immobiliers pour la réalisation d'une résidence intergénérationnelle, d'un équipement pour l'animation et la restauration, d'une maison des solidarités, d'un pôle médical avec services, des logements, a été lancé en décembre 2018. La consultation avait pour but de sélectionner un opérateur immobilier ou un groupement d'opérateurs immobiliers en capacité de réaliser ce programme mixte et d'assurer l'animation sociale de la résidence.

Le choix de l'opérateur s'est effectué en deux phases. Une première phase de sélection des candidatures sur références et lettre d'intention, a permis de recueillir 11 offres. A l'issue de cette 1ère phase, 4 candidats ont été retenus, il a été procédé à l'audition des candidats avant la sélection définitive.

L'offre du groupe SGE, aménageur et promoteur, domicilié à Artigues-près-Bordeaux en partenariat avec Gironde Habitat, domicilié à Bordeaux, a été retenue.

Le projet architectural et urbain prend en compte le paysage et le contexte urbain qui induit des réponses pertinentes en terme d'intégration urbaine. Une implantation bâtie avec le pied d'immeuble « actif » assurant très bien l'accroche urbaine sur l'avenue de la République et l'identification du projet. Il est en cohérence avec le projet d'aménagement du centre-ville et donne une bonne lecture des espaces par la constitution d'ilots et la dissociation des espaces de stationnement de la voirie.

La résidence intergénérationnelle sera composée de plusieurs bâtiments en étroites relations favorisant les échanges intergénérationnels et favorisant au Sud-Est une ouverture de la Maison des solidarités et de la restauration sur un parc arboré. Une diversité dans la programmation et les formes d'habitat qui apporte une relecture contemporaine de l'architecture du territoire.

L'offre du groupe SGE prévoit la réalisation du programme immobilier suivant sur une durée de 4 à 5 ans:

- une résidence intergénérationnelle de 82 logements,
- une maison des solidarités,
- un espace restauration,
- un espace médical et paramédical,
- 50 logements privés (T2 et T3),
- des espaces verts pour 5735 m2
- les voiries, les parkings, les circulations douces.

L'opération sera réalisée en « tiroir » pour permettre le relogement des locataires et des personnes âgées de la résidence Pierre Baillet. La résidence intergénérationnelle sera revendue en VEFA à Gironde Habitat.

Envoyé en préfecture le 06/12/2019 Reçu en préfecture le 06/12/2019

ID: 033-213302847-20191205-D2019 85-DE

La construction des logements privés uniquement en T2 et T3 répond à un besoin des Miossais et facilitera l'accession à la propriété pour les revenus les plus faibles. Les locaux de l'espace médical et paramédical seront vendus ou loués aux praticiens.

L'ambition solidaire du projet est très forte avec la réalisation de la Maison des solidairtés, un espace d'animation et de restauration pour les résidents et les seniors de la commune, des locaux pour le centre social du roseau, l'espace de vie sociale et les associations caritatives et solidaires.

Gironde Habitat assurera l'animation sociale et la gestion directe de la résidence. L'objectif est de développer la solidarité de voisinage et la cohésion dans et à l'extérieur de la résidence. C'est pourquoi il sera mis en place un poste de « régisseur-animateur », allant au-delà des services habituels de Gironde Habitat et rattaché à la résidence. Cette personne aura pour mission de développer des animations, prévenir les situations d'isolement, assurer des visites ou contacts réguliers, faire le lien avec les services médico-sociaux.

La ville possède des emprises foncières identifiées pour être affectées à la réalisation de ce programme mixte. Néanmoins, sa faisabilité implique également une maîtrise foncière de plusieurs parcelles privées.

La ville cèdera ses emprises foncières nécessaires à la réalisation du projet avec paiement en dation de la maison des solidarités et de l'espace restauration qui seront réalisés en VEFA et deviendront propriétés communales. L'aménageur réalise le programme de voirie, notamment la nouvelle voie permettant la desserte sur l'avenue de la république.

Dans cette optique, il convient de passer avec l'opérateur immobilier une promesse de vente du foncier municipal qui lui permettra d'engager les négociations foncières complémentaires nécessaires à l'emprise du projet aux conditions suspensives d'usage

La promesse de vente fixe les conditions de vente des terrains communaux au groupe SGE :

- La cession des parcelles cadastrées : section AA numéro 218, section AA numéro 44 ; section AA numéro 429 ; section AA numéro 217 ; section AA numéro 13 pour une superficie de 12 498 m2. Le prix de vente : 60 € / m2 soit 749 880 € HT.
- Le paiement du prix, se fera sous la forme d'un paiement en dation par la construction de locaux en pied d'immeuble situés dans la résidence intergénérationnelle, comprenant :
 - Maison des solidarités : surface utile : 290 m2
 - Espace restauration : surface utile : 220 m2
- Le prix des locaux remis en dation est de 749 880 € HT; TVA 20% soit 149 976 €; 899 856 € TTC.

Les conditions suspensives sont notamment :

- Acquisition concomitante des parcelles de la commune et autres parcelles, objet du permis de construire et de démolir, à savoir les parcelles: section AA n°430, section AA n°40 section AA n°41 (partie) devenue 474 (partie), 475 (partie), 476 et 477.
- Obtention par l'acquéreur d'un permis de construire et de démolir purgé de tous recours, sur l'ensemble des parcelles, autorisant la réalisation du programme immobilier comprenant au minimum:

Envoyé en préfecture le 06/12/2019

Reçu en préfecture le 06/12/2019

Affiché le

ID : 033-213302847-20191205-D2019_85-DE

- \Rightarrow Une résidence intergénérationnelle de 82 logements pour 4 386 m2 de surface habitable
- \Rightarrow Une maison des solidarités pour 290 m2 de surface de plancher
- ⇒ Un espace restauration pour 220 m2 de surface de plancher
- ⇒ Un espace médical et paramédical pour 150 m2 de surface de plancher
- ⇒ 50 logements privés pour 2 718 m2 de surface habitable

Dans le cas de recours, les parties conviennent que le délai de réalisation de la condition suspensive sera automatiquement prorogé jusqu'à l'expiration de la procédure en cause.

Le conseil municipal, Après avoir délibéré et à l'unanimité :

- Approuve le projet de résidence intergénérationnelle,
- Approuve les conditions de la cession dation à intervenir avec le Groupe SGE telle que définie dans la présente délibération
- Autorise Monsieur le Maire à signer l'acte à intervenir.

Le Maire de MIOS Cédric PAIN.

Envoyé en préfecture le 06/12/2019

Reçu en préfecture le 06/12/2019

Affiché le

ID: 033-213302847-20191295-D2019_86-DE

- COMMUNE DE MIOS -

CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 5 DECEMBRE 2019 A 20 HEURES 30

Nombre de conseillers :

L'an deux mille dix-neuf,

En exercice: 29

Le Jeudi 5 décembre à 20 heures 30,

Présents: 23

Le conseil municipal de la commune de Mios,

Votants: 28

dûment convoqué,

<u>Date de convocation du</u> <u>conseil municipal</u> : s'est réuni en session ordinaire à la salle du conseil

municipal, en séance publique,

29/11/2019

sous la présidence de Monsieur Cédric PAIN, Maire.

Délibération n°2019/86

<u>Objet</u> : Programme sportif 2019-2021- Opération salle de Gymnastique - Lancement du programme et demande de subvention

<u>Présents</u>: MM. Cédric PAIN, Didier BAGNERES, Mmes Patricia CARMOUSE, Monique MARENZONI, Dominique DUBARRY, MM. Daniel RIPOCHE, Laurent THEBAUD, Mme Alexandra GAULIER, MM. Jean-Louis VAGNOT, Bernard SOUBIRAN, Philippe FOURCADE, Mmes Marie-Agnès BERTIN, Isabelle VALLE, MM. Bruno MENAGER, Stéphane BOURREAU, Mmes Elif YORUKOGLU, Mmes Magali CHEZELLE, Christelle JUDAIS, Virginie MILLOT, MM. Cédric BLANCAN, Eric DAILLEUX, Mmes Danielle CHARTIER, Monique CHIEZE.

Absents excusés :

- M. Julien MAUGET ayant donné pouvoir à M. Daniel RIPOCHE,
- M. Yorgaël BECHADE ayant donné pouvoir à Mme Elif YORUKOGLU,
- Mme Sophie DUFFIEUX,
- M. Didier LASSERRE ayant donné pouvoir à Mme Danielle CHARTIER,
- M. Serge LACOMBE ayant donné pouvoir à Mme Monique CHIEZE,
- Mme Michèle BELLIARD ayant donné pouvoir à M. Eric DAILLEUX,

Envoyé en préfecture le 06/12/2019
Regu en préfecture le 06/12/2019
Affliché le
ID : 033-213302847-20191205-D2019_86-DE

Rapporteur: Monsieur Cédric PAIN

Devant la nécessité de développer ses infrastructures sportives, la commune de Mios a réalisé une étude de pré programmation qui a permis d'identifier les premières actions à mener sur la période 2019-2021.

Par délibération en date du 20 décembre 2018, le conseil municipal a validé ce plan d'action avec comme action prioritaire le complexe sportif de centre-ville.

La réalisation de ces équipements s'inscrit également dans un projet partenarial avec le conseil départemental en lien avec la mise en service du collège

Le travail réalisé sur la définition du projet de complexe sportif a permis de préciser les fonctionnalités attendues sur l'équipement sportif positionné à proximité du collége qui aura pour vocation d'accueillir l'activité gymnastique.

Cette évolution et les échanges avec l'association a permis de préciser l'enveloppe budgétaire phase programme qui s'élève à 1 600 000 € TTC reparti comme suit

Travaux : 1 200 000 € HT

Prestations intellectuelles : 111600 € HT

Ce projet a fait l'objet d'une première subvention au titre du Fond de Soutien à l'Investissement Local d'un montant de 179 000 €.

Le conseil départemental accompagne les collectivités territoriales dans l'aménagement et le développement de leurs équipements sportifs selon le principe suivant (application faite du coefficient de solidarité de 0.92) :

 Réalisation d'une salle spécialisée – Taux d'intervention avec mise à disposition du collège -60 % - Plafond de travaux 600 000 €

Ce type de réalisation peut également bénéficier de la dotation d'équipements des territoires ruraux (DETR).

Le plan de financement prévisionnel s'établit comme suit :

	Montant Travaux (€ HT)	Aide Conseil départemental	Etat FSIL	Etat DETR
Création d'une	1 200 000 €	331 200 €	179000*	180 000 €
salle spécialisée				

^{*}aide attribuée

Dans le cadre de l'opération, un permis de construire devra être déposé au nom de la commune et il convient donc d'autoriser le maire à déposer ces permis au titre de l'article 2122-21 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Envoyé en préfecture le 06/12/2019

Reçu en préfecture le 06/12/2019

Affichè le

ID: 033-213302847-20191205-D2019_86-DE

Le conseil municipal, Après avoir délibéré et à l'unanimité :

- Approuve l'opération présentée et d'autoriser Monsieur le Maire à pouvoir déposer au nom de la commune toutes les demandes d'autorisation d'urbanisme nécessaires à l'opération
- Autorise Monsieur le Maire à solliciter le concours financier du Conseil Départemental, de l'état et de tout autre co-financeur.
- Autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents dont les marchés se rapportant à la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Le Maire de MIOS, Cédric PAIN.

Envoyé en préfecture le 06/12/2019 Reçu en préfecture le 06/12/2019

Affiché le

==

ID: 033-213302847-20191205-D2019_87-DE

- COMMUNE DE MIOS -

CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 5 DECEMBRE 2019 A 20 HEURES 30

Nombre de conseillers :

L'an deux mille dix-neuf,

En exercice: 29

Le Jeudi 5 décembre à 20 heures 30,

Présents : 23

Le conseil municipal de la commune de Mios,

Votants: 28

Date de convocation du

dûment convoqué,

<u>1</u> 2

s'est réuni en session ordinaire à la salle du conseil municipal, en séance publique,

conseil municipal:

29/11/2019

sous la présidence de Monsieur Cédric PAIN, Maire.

Délibération n°2019/87

Objet: Projet Fauvette - ALSH Ecureuils - lancement du projet et demande de subvention.

<u>Présents</u>: MM. Cédric PAIN, Didier BAGNERES, Mmes Patricia CARMOUSE, Monique MARENZONI, Dominique DUBARRY, MM. Daniel RIPOCHE, Laurent THEBAUD, Mme Alexandra GAULIER, MM. Jean-Louis VAGNOT, Bernard SOUBIRAN, Philippe FOURCADE, Mmes Marie-Agnès BERTIN, Isabelle VALLE, MM. Bruno MENAGER, Stéphane BOURREAU, Mmes Elif YORUKOGLU, Mmes Magali CHEZELLE, Christelle JUDAIS, Virginie MILLOT, MM. Cédric BLANCAN, Eric DAILLEUX, Mmes Danielle CHARTIER, Monique CHIEZE.

Absents excusés :

- M. Julien MAUGET ayant donné pouvoir à M. Daniel RIPOCHE,
- M. Yorgaël BECHADE ayant donné pouvoir à Mme Elif YORUKOGLU,
- Mme Sophie DUFFIEUX,
- M. Didier LASSERRE ayant donné pouvoir à Mme Danielle CHARTIER,
- M. Serge LACOMBE ayant donné pouvoir à Mme Monique CHIEZE,
- Mme Michèle BELLIARD ayant donné pouvoir à M. Eric DAILLEUX,

Envoyé en préfecture le 06/12/2019 Reçu en préfecture le 06/12/2019 Affiché le

ID: 033-213302847-20191205-D2019_87-DE

Rapporteur: Monsieur Cédric PAIN

Consciente de la nécessité de moderniser et développer ses infrastructures scolaires, la municipalité a fait des bâtiments d'éducation sa priorité.

Par délibération en date du 05 février 2018, la commune a validé le lancement du projet de restructuration de l'école Fauvette Pitchou qui intégrait une réflexion sur les besoins en locaux des accueils périscolaires.

Le projet, qui a fait l'objet de plusieurs comités de pilotage et d'une présentation au service du conseil départemental, a identifié et validé les besoins suivants :

- Agrandissement et modernisation du restaurant scolaire 256470.7 € HT
- Restructuration du pôle enseignant 288 915.64 € HT
- Création d'un ALSH Maternelle 275223.4 € HT
- Création d'un ALSH primaire sur le site des écureuils 324272.7 € HT
- Restructuration ancien logement en maison des arts 343 259 € HT

Par délibération en date du 08 juillet 2019, le conseil municipal a approuvé le projet relatif à la maison des arts et demandé l'aide du conseil départemental sur cette opération.

Le conseil départemental a validé l'aide sur ce projet à hauteur de 57 500 €. Cette subvention vient s'ajouter à la DETR obtenue sur cette opération à concurrence de 280 000 €.

Le conseil départemental accompagne les collectivités territoriales dans l'aménagement et le développement de leur territoire selon les principes suivants (application faite du coefficient de solidarité de 0.92) :

- Equipements de loisirs jeunes accueil de loisirs : plafond dépenses 1 000 000 € HT Taux d'intervention 30 %
- Travaux divers et/ou équipement : plafond dépenses 25 000 € HT Taux d'intervention 50 %

En complément, et sous réserve des modalités financières de la DETR 2020, l'ALSH des ecureuils situé sur le site de l'école primaire peut être éligible à la DETR 2020.

La CAF sera également sollicitée sur cette opération.

Envoyé en préfecture le 06/12/2019

Reçu en préfecture le 06/12/2019

ID: 033-213302847-20191205-D2019_87-DE

Le plan de financement prévisionnel s'établit comme suit :

Site	Nature des travaux	Montant Travaux (€ HT)	Aide Conseil départemental	Etat DETR
Ecole	ALSH Fauvette	275 223.40 €	75 961.65 €	280 000 €*
Fauvette Pitchou	Restructuration du pôle enseignant	288 915.64 €	11 500 €	
	Agrandissement et modernisation du restaurant scolaire	256 470.70 €	49 680 €	
	Maison des arts	343 259 €	57 500 €*	
Ecole des	ALSH Ecureuil	324 272.7 €	89 499.26 €	113 495.45 €
écureuils				
	TOTAL TRAVAUX (€ HT)	1 488 411. 44 €	284 140.91 €	393 495.45 €

^{*}aide attribuée

Dans le cadre de l'opération, deux permis de construire vont devoir être déposés au nom de la commune et il convient donc d'autoriser le maire à déposer ces permis au titre de l'article 2122-21 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le conseil municipal, Après avoir délibéré et à l'unanimité :

- Approuve l'opération présentée et autorise Monsieur le Maire à déposer au nom de la commune toutes les demandes d'autorisation d'urbanisme nécessaires à l'opération
- Autorise Monsieur le Maire à solliciter le concours financier du Conseil Départemental, de la CAF, de l'état et de tout autre financeur.
- Autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents dont les marchés se rapportent à la présente délibération.

Le Maire de MIOS Cédric PAIN

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Envoyé en préfecture le 06/12/2019 Recu en préfecture le 06/12/2019 Affiché le

ID: 033-213302847-20191205-D2019_88-DE

- COMMUNE DE MIOS -

CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 5 DECEMBRE 2019 A 20 HEURES 30

Nombre de conseillers :

L'an deux mille dix-neuf.

En exercice: 29

Le Jeudi 5 décembre à 20 heures 30,

Présents :

Le conseil municipal de la commune de Mios,

Votants:

dûment convoqué,

Date de convocation du

s'est réuni en session ordinaire à la salle du conseil

municipal, en séance publique,

conseil municipal: 29/11/2019

sous la présidence de Monsieur Cédric PAIN, Maire.

Délibération n°2019/88

Objet: ZAC « Terres Vives, Eco-domaine de Mios » - CRAC 2018 - Approbation.

Présents: MM. Cédric PAIN, Didier BAGNERES, Mmes Patricia CARMOUSE, Monique MARENZONI, Dominique DUBARRY, MM. Daniel RIPOCHE, Laurent THEBAUD, Mme Alexandra GAULIER, MM. Jean-Louis VAGNOT, Bernard SOUBIRAN, Philippe FOURCADE, Mmes Marie-Agnès BERTIN, Isabelle VALLE, MM. Bruno MENAGER, Stéphane BOURREAU, Mmes Elif YORUKOGLU, Mmes Magali CHEZELLE, Christelle JUDAIS, Virginie MILLOT, MM. Cédric BLANCAN, Eric DAILLEUX, Mmes Danielle CHARTIER, Monique CHIEZE.

Absents excusés :

- M. Julien MAUGET ayant donné pouvoir à M. Daniel RIPOCHE,
- M. Yorgaël BECHADE ayant donné pouvoir à Mme Elif YORUKOGLU,
- Mme Sophie DUFFIEUX,
- M. Didier LASSERRE ayant donné pouvoir à Mme Danielle CHARTIER,
- M. Serge LACOMBE ayant donné pouvoir à Mme Monique CHIEZE,
- Mme Michèle BELLIARD ayant donné pouvoir à M. Eric DAILLEUX,

Envoyé en préfecture le 06/12/2019 Recu en préfecture le 06/12/2019 ===

Affiché le

ID: 033-213302847-20191205-D2019 88-DE

Rapporteur: Monsieur Cédric PAIN

Vu le code de l'urbanisme et notamment l'article L 300-5 II

Vu la délibération du 11 octobre 2005 approuvant le dossier de création de la ZAC du Parc du Val de

Vu la délibération du 2 février 2011 approuvant le dossier de réalisation de la ZAC du Parc du Val de

Vu la délibération du 28 novembre 2011 approuvant le Traité de concession d'aménagement de la ZAC du Parc du Val de l'Eyre modifié signé entre la ville de Mios et la SARL du Parc du Val de l'Eyre Vu la délibération du 15 mars 2014 relative au changement de dénomination du concessionnaire de l'opération (avenant n°2)

Vu la délibération du 27 mai 2015 relative à la passation de l'avenant n°3 au Traité de concession Vu la délibération du 22 juin 2016 relative à la passation de l'avenant n°4 au Traité de concession Vu la délibération du 26 septembre 2016 relative à la passation de l'avenant n°5 au Traité de concession

Vu la délibération du 26 septembre 2016 approuvant le CRAC 2015

Vu la délibération du 21 décembre 2017 approuvant le CRAC 2016

Vu la délibération du 20 décembre 2018 approuvant le CRAC 2017

Vu la délibération du 11 juillet 2017 relative à l'approbation de la modification n°7 du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Mios après enquête publique au vu du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur.

Vu la délibération du 11 février 2019 approuvant le Plan Local d'Urbanisme,

Considérant le Compte Rendu Annuel à la collectivité en 2018 de la ZAC « Terres Vives, Eco-domaine de Mios » transmis par la SARL du Parc du Val de l'Eyre

La ville de Mios et la SARL du Parc du Val de l'Eyre sont liées par un traité de concession d'aménagement approuvé par une délibération du 28 novembre 2011 et visant à mettre en œuvre la ZAC « Terres Vives, Eco-domaine de Mios » dont le dossier de réalisation a été approuvé par une délibération du 2 février 2010.

La ZAC « Terres Vives, Eco-domaine de Mios », d'une emprise de 110 ha, s'est donnée pour objectif de « permettre le développement maîtrisé de l'urbanisation en extension Est du bourg pour satisfaire les besoins d'accueil d'habitat, d'équipements et d'activités tertiaires » (délibération du 16 juillet 2008 venant préciser les objectifs de la ZAC créée le 11 octobre 2005).

La SARL du Parc du Val de l'Eyre a transmis le Compte Rendu Annuel à la Collectivité de réalisation administratif et comptable pour l'année 2018.

1. La maîtrise foncière du périmètre de la ZAC « Terres Vives – Eco-domaine de Mios »

Le Traité de concession signé en 2011 donnaît pour mission à l'aménageur de se rendre maître du foncier sis dans le périmètre de la ZAC.

A la lecture de l'article 4 du Compte-rendu de réalisation administratif et comptable pour l'année 2018, il apparaît qu'au 31 décembre 2018, 84% des terrains ont été acquis par l'aménageur.

Plus précisément, sur les 110 hectares de la ZAC et ses raccordements extérieurs, 101ha 55a 78ca ont été acquis pour une somme de 10 146 793 € TTC hors frais de notaire.

Envoyé en préfecture le 06/12/2019
Regu en préfecture le 08/12/2019
Affiché le
ID: 033-213302847-20191205-D2019_88-DE

2. L'état des contrats et des marchés en cours (Cf. Annexe 4)

L'aménageur a attribué divers marchés de travaux ou de prestations nécessaires à la réalisation du projet.

- Marchés de travaux préalables (4 lots): les lots « Défrichement », « Reboisement » et « Clôtures, bassins, base vie e accès » ont été confiés au groupement GOURG/TENDEIRO, le lot « Piézomètres et qualité des eaux » à la société TEREO.
 - A la fin 2018, le taux d'exécution budgétaire est de 94%, soit un montant de 945 327€.
- ✓ Marché de maîtrise d'œuvre : notifié au groupement constitué de la SARL TROUILLOT & HERMEL Paysagistes-THP, du cabinet d'architecture et d'urbanisme CAUP4 et d'un bureau d'études et de géomètre expert.
 - A la fin 2018, le taux d'exécution budgétaire est de 54%, soit un montant de 996 083€.
- ✓ Marché de communication: attribué à la société SEPPA en octobre 2015. Il s'agit d'un marché à bons de commande, avec fixation d'un minimum (30 000€ HT) et d'un maximum (90 000€ HT). A la fin 2018, le montant des prestations réalisées par l'agence s'élevait à 27 306€ HT.
- ✓ Marché de coordination SPS (Routes de Beneau et de Pujeau): ces 2 marchés sont soldés.
- ✓ Marché de travaux spécifiques : notifié en juillet 2016 à la société EIFFAGE ROUTE pour une durée de 3 ans. non reconductible. Il s'agit d'un marché à bons de commande, d'un montant compris entre 400 000 et 900 000€ TTC.
 - A la fin 2018, le marché est exécuté à hauteur de 292 302€.
- ✓ Marchés de travaux de voirie (3 lots): le lot « Terrassement Voirie Eaux pluviales a été attribué à la Sté EIFFAGE ROUTE, le lot « Assainissement des eaux usées Adduction d'eau potable » au groupement SPIE-SOBEBO et le lot « Electricité Eclairage Téléphone Fibre optique » à la société EIFFAGE ENERGIE.
 - À la fin 2018, les travaux réalisés s'élèvent à un montant de 5 474 308€ soit un taux de réalisation de 36%.
- ✓ Marché de coordination SPS pour les travaux de voirie et d'aménagement : mission attribuée au cabinet COORSEP pour un montant total de 94 406€.
 A la fin 2018, les prestations réalisées s'élèvent à 19 997€ (21%).
- ✓ Marchés d'aménagements paysagers : le lot « Aménagements paysagers » a été confié à DAVID

PAYSAGES, le lot « Mobilier urbain » à ID VERDE et le lot « Clôtures » à ID VERDE.

Ces marchés ont une durée de 10 ans, avec une tranche ferme et une tranche conditionnelle. A la fin 2018, 239 196€ ont été réalisés et payés (6%).

3. Le compte-rendu financier

Conformément à l'avenant n°3 au Traité de concession, l'aménageur tient un suivi budgétaire et comptable disponible à tout moment. Les comptes sont certifiés par le Cabinet Deloitte.

4. Le bilan recettes/dépenses

A la clôture, le bilan des recettes et des dépenses totales de l'exercice 2016 s'établit comme suit :

Envoyé en préfecture le 06/12/2019 Reçu en préfecture le 06/12/2019 SLO Affiché le ID: 033-213302847-20191205-D2019_88-DE

- ✓ En dépenses : 6 395 491€ HT réalisés contre 5 630 020€ budgétisés, soit +765 471€ / +13,60%
 ✓ En recettes : 4 943 272€ HT réalisés contre 3 828 180€ budgétisés, soit +1 115 092€. Ceci s'explique par le rattrapage du retard pris sur les ventes en 2017.

Au 31 décembre 2018, l'opération présente un déficit de 1 452 219€ (contre un déficit prévu en 2017 de 1 801 840€).

Après avoir pris connaissance du Compte Rendu Annuel à la Collectivité de la ZAC « Terres Vives, Ecodomaine de Mios » transmis par la SARL du Parc du Val de l'Eyre des réalisations 2018.

Le conseil municipal, Après avoir délibéré et à l'unanimité :

✓ **Approuve** le Compte Rendu Annuel à la Collectivité 2018 de la ZAC « Terres Vives, Eco-domaine de Mios », annexé à la présente délibération.

> Le Maire de MIOS, Cédric PAIN.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Envoyé en préfecture le 06/12/2019 Reçu en préfecture le 06/12/2019

Affiché le

ID: 033-213302847-20191205-D2019_90-DE

- COMMUNE DE MIOS -

CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 5 DECEMBRE 2019 A 20 HEURES 30

Nombre de conseillers :

L'an deux mille dix-neuf,

En exercice: 29

Le Jeudi 5 décembre à 20 heures 30,

Présents: 23 Le conseil municipal de la commune de Mios,

Votants: 28

dûment convoqué,

Date de convocation du

s'est réuni en session ordinaire à la salle du conseil municipal, en séance publique,

conseil municipal: 29/11/2019

sous la présidence de Monsieur Cédric PAIN, Maire.

Délibération n°2019/90

Objet : Acquisition de parcelles Chemin de Lamothe.

Présents: MM. Cédric PAIN, Didier BAGNERES, Mmes Patricia CARMOUSE, Monique MARENZONI, Dominique DUBARRY, MM. Daniel RIPOCHE, Laurent THEBAUD, Mme Alexandra GAULIER, MM. Jean-Louis VAGNOT, Bernard SOUBIRAN, Philippe FOURCADE, Mmes Marie-Agnès BERTIN, Isabelle VALLE, MM. Bruno MENAGER, Stéphane BOURREAU, Mmes Elif YORUKOGLU, Mmes Magali CHEZELLE, Christelle JUDAIS, Virginie MILLOT, MM. Cédric BLANCAN, Eric DAILLEUX, Mmes Danielle CHARTIER, Monique CHIEZE.

Absents excusés :

- M. Julien MAUGET ayant donné pouvoir à M. Daniel RIPOCHE,
- M. Yorgaël BECHADE ayant donné pouvoir à Mme Elif YORUKOGLU,
- Mme Sophie DUFFIEUX,
- M. Didier LASSERRE ayant donné pouvoir à Mme Danielle CHARTIER,
- M. Serge LACOMBE ayant donné pouvoir à Mme Monique CHIEZE,
- Mme Michèle BELLIARD ayant donné pouvoir à M. Eric DAILLEUX,

Envoyé en préfecture le 06/12/2019

Reçu en préfecture le 06/12/2019

Affiché le

ID: 033-213302847-20191205-D2019_90-DE

Rapporteur: Monsieur Cédric PAIN

Il est proposé au Conseil municipal l'acquisition par la commune de MIOS de plusieurs parcelles situées chemin de Lamothe, cédées à l'euro symbolique par l'aménageur d'un ensemble foncier :

- En alignement du chemin (emplacement réservé au PLU): parcelles AD 183 (47ca), 184 (46ca), 185 (51 ca) et 186 (15ca) soit 159m²,
- En ripisylve de l'Andron (classées en ZPENS) : parcelles AD 190 (2a09ca) et 195 (8ca) soit 217m²,
- En fond de projet en continuité des parcelles communales proches de l'Andron, de la piste cyclable et du parc Birabeille : parcelle AD A94 (4a36ca) soit 436m².

Cette acquisition permettra de poursuivre l'alignement du chemin de Lamothe, d'assurer la protection foncière et la valorisation de la ripisylve de l'Andron classée en Zone de protection au titre des espaces naturels sensibles (ZPENS) et de poursuivre l'aménagement de mise en valeur paysagère des abords de l'Andron et du parc Birabeille.

Le conseil municipal, Après avoir délibéré et à l'unanimité :

- **Donne** tout pouvoir à Monsieur Cédric PAIN, Maire de MIOS, pour signer l'acte notarié à intervenir pour un total de 812m² acquis à l'euro symbolique

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Le Maire de MIOS, Cédric PAIN.

Envoyé en préfecture le 06/12/2019 Reçu en préfecture le 06/12/2019

Affiché le

se c. c

ID: 033-213302847-20191205-D2019_91-DE

- COMMUNE DE MIOS -

CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 5 DECEMBRE 2019 A 20 HEURES 30

Nombre de conseillers :

L'an deux mille dix-neuf,

En exercice: 29

Le Jeudi 5 décembre à 20 heures 30,

Présents: 23

Le conseil municipal de la commune de Mios,

Votants: 28

dûment convoqué,

Date de convocation du

s'est réuni en session ordinaire à la salle du conseil

municipal, en séance publique,

conseil municipal: 29/11/2019

sous la présidence de Monsieur Cédric PAIN, Maire.

Délibération n°2019/91

Objet : Acquisition d'un bien par voie de préemption au titre des Espaces Naturels Sensibles.

<u>Présents</u>: MM. Cédric PAIN, Didier BAGNERES, Mmes Patricia CARMOUSE, Monique MARENZONI, Dominique DUBARRY, MM. Daniel RIPOCHE, Laurent THEBAUD, Mme Alexandra GAULIER, MM. Jean-Louis VAGNOT, Bernard SOUBIRAN, Philippe FOURCADE, Mmes Marie-Agnès BERTIN, Isabelle VALLE, MM. Bruno MENAGER, Stéphane BOURREAU, Mmes Elif YORUKOGLU, Mmes Magali CHEZELLE, Christelle JUDAIS, Virginie MILLOT, MM. Cédric BLANCAN, Eric DAILLEUX, Mmes Danielle CHARTIER, Monique CHIEZE.

Absents excusés :

- M. Julien MAUGET ayant donné pouvoir à M. Daniel RIPOCHE,
- M. Yorgaël BECHADE ayant donné pouvoir à Mme Elif YORUKOGLU,
- Mme Sophie DUFFIEUX,
- M. Didier LASSERRE ayant donné pouvoir à Mme Danielle CHARTIER,
- M. Serge LACOMBE ayant donné pouvoir à Mme Monique CHIEZE,
- Mme Michèle BELLIARD ayant donné pouvoir à M. Eric DAILLEUX,

Envoyé en préfecture le 06/12/2019 Reçu en préfecture le 06/12/2019

Affiché le

ID: 033-213302847-20191205-D2019_91-DE

===

Rapporteur: Monsieur Cédric PAIN

Vu le Code de l'urbanisme et notamment ses articles L215-1 et suivants relatifs à la protection des Espaces Naturels Sensibles ;

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L2122-22;

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 18 avril 2014 autorisant le Maire à exercer, au nom de la commune, le droit de préemption ;

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 13 mars 2019 sollicitant la délégation par le Département du droit de préemption au titre des espaces naturels sensibles (ENS) à la Commune sur les parcelles situées le long de l'Andron, faisant partie de la ZPENS « Basse vallée de la Leyre » ;

Vu la délibération n°2019.273.CP du Conseil Départemental en date du 08 avril 2019 accordant la délégation du droit de préemption au titre des espaces naturels sensibles (ENS) à la Commune de Mios sur les parcelles situées le long de l'Andron ;

Vu la déclaration d'intention d'aliéner (DIA) du n°19K062 du 20 août 2019 pour un terrain de 360 m², parcelle cadastrée AM 417 sis lieudit Voisin à Mios, moyennant le prix de 21.380 € ;

Vu l'arrêté municipal du 9 octobre 2019 décidant l'acquisition par voie de préemption dudit bien ;

Vu la non opposition par le vendeur à cette décision de préemption par mail du 16 octobre 2019 ;

Le terrain mis en vente dans la DIA susvisée est situé dans une Zone de Préemption instituée au titre des Espaces Naturels Sensibles du Département (ripisylve de l'Andron). Le droit de préemption par délégation du Département à la Commune de Mios peut donc être exercé. Monsieur le Maire a pris un arrêté en ce sens le 9 octobre 2019 décidant l'acquisition par voie de préemption dudit bien, à laquelle le vendeur ne s'est pas opposé. Il revient dès lors au Conseil municipal d'autoriser la vente.

Le conseil municipal, Après avoir délibéré et à l'unanimité :

1/ Confirme l'acquisition par voie de préemption de la parcelle AM 417 au prix égal à celui figurant sur la déclaration d'intention d'aliéner soit 21.380 € auquel s'ajoutent les frais d'acquisition afférents ;

2/ Donne tout pouvoir à Monsieur le Maire pour signer les documents nécessaires à cette acquisition.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

2

Le Maire de MIOS, Cédric PAIN.

Envoyé en préfecture le 06/12/2019 Reçu en préfecture le 06/12/2019

Affiché le

ID: 033-213302847-20191205-D2019_92-DE

- COMMUNE DE MIOS -

CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 5 DECEMBRE 2019 A 20 HEURES 30

Nombre de conseillers :

L'an deux mille dix-neuf,

En exercice: 29

Le Jeudi 5 décembre à 20 heures 30,

Présents: 23

Le conseil municipal de la commune de Mios,

Votants: 28

dûment convoqué,

<u>Date de convocation du</u> <u>conseil municipal</u> : s'est réuni en session ordinaire à la salle du conseil

municipal, en séance publique,

29/11/2019

sous la présidence de Monsieur Cédric PAIN, Maire.

Délibération n°2019/92

Objet : Dénomination de la voie communale n°34 : Chemin des Lagunes.

<u>Présents</u>: MM. Cédric PAIN, Didier BAGNERES, Mmes Patricia CARMOUSE, Monique MARENZONI, Dominique DUBARRY, MM. Daniel RIPOCHE, Laurent THEBAUD, Mme Alexandra GAULIER, MM. Jean-Louis VAGNOT, Bernard SOUBIRAN, Philippe FOURCADE, Mmes Marie-Agnès BERTIN, Isabelle VALLE, MM. Bruno MENAGER, Stéphane BOURREAU, Mmes Elif YORUKOGLU, Mmes Magali CHEZELLE, Christelle JUDAIS, Virginie MILLOT, MM. Cédric BLANCAN, Eric DAILLEUX, Mmes Danielle CHARTIER, Monique CHIEZE.

Absents excusés :

- M. Julien MAUGET ayant donné pouvoir à M. Daniel RIPOCHE,
- M. Yorgaël BECHADE ayant donné pouvoir à Mme Elif YORUKOGLU,
- Mme Sophie DUFFIEUX,
- M. Didier LASSERRE ayant donné pouvoir à Mme Danielle CHARTIER,
- M. Serge LACOMBE ayant donné pouvoir à Mme Monique CHIEZE,
- Mme Michèle BELLIARD ayant donné pouvoir à M. Eric DAILLEUX,

Envoyé en préfecture le 06/12/2019

Reçu en préfecture le 06/12/2019

Affiché le

ID: 033-213302847-20191205-D2019_92-DE

Rapporteur: Monsieur Didier BAGNERES

Monsieur Didier BAGNÈRES, 1er adjoint, propose aux membres du conseil municipal la dénomination de la voie communale n°34 sise lieudit « Les Lagunes ». Cette voie dessert une habitation existante qui n'a jamais eu d'adresse attribuée.

Il rappelle que l'article L 2121-29 du code général des collectivités territoriales précise que « le conseil municipal règle par ses délibérations les affaires de la commune, la compétence de la dénomination des lieux publics revenant à l'assemblée délibérante (CAA Bordeaux, 30 avril 2002, Farrugia, n° 99BX02592).

Il est proposé de dénommer, conformément aux plans annexés à la présente délibération, la voie communale n°34 : Chemin des Lagunes.

Le conseil municipal, Après avoir délibéré et à l'unanimité :

- Valide la proposition de dénomination de la voie communale n°34 « Chemin des Lagunes » ;
- Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à entreprendre les démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération ;
- Charge Monsieur le maire ou son représentant de procéder à la numérotation des habitations de ce lotissement.
- Charge Monsieur le maire ou son représentant de communiquer cette information notamment aux services de la Poste.

Le Maire de MIOS Cédric PAIN.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Envoyé en préfecture le 06/12/2019

Reçu en préfecture le 06/12/2019

Affiché le

ID: 033-213302847-20191205-D2019_93-DE

- COMMUNE DE MIOS -

CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 5 DECEMBRE 2019 A 20 HEURES 30

Nombre de conseillers :

L'an deux mille dix-neuf,

En exercice: 29

Le Jeudi 5 décembre à 20 heures 30,

Présents: 23

Le conseil municipal de la commune de Mios,

Votants: 28

dûment convoqué,

<u>Date de convocation du</u> <u>conseil municipal</u>: s'est réuni en session ordinaire à la salle du conseil

municipal, en séance publique,

29/11/2019

sous la présidence de Monsieur Cédric PAIN, Maire.

Délibération n°2019/93

<u>Objet</u> : Dénomination de la voie en impasse sise dans l'Ilot Q de la ZAC Terres Vives : Allée du Petit Gravelot.

<u>Présents</u>: MM. Cédric PAIN, Didier BAGNERES, Mmes Patricia CARMOUSE, Monique MARENZONI, Dominique DUBARRY, MM. Daniel RIPOCHE, Laurent THEBAUD, Mme Alexandra GAULIER, MM. Jean-Louis VAGNOT, Bernard SOUBIRAN, Philippe FOURCADE, Mmes Marie-Agnès BERTIN, Isabelle VALLE, MM. Bruno MENAGER, Stéphane BOURREAU, Mmes Elif YORUKOGLU, Mmes Magali CHEZELLE, Christelle JUDAIS, Virginie MILLOT, MM. Cédric BLANCAN, Eric DAILLEUX, Mmes Danielle CHARTIER, Monique CHIEZE.

Absents excusés :

- M. Julien MAUGET ayant donné pouvoir à M. Daniel RIPOCHE,
- M. Yorgaël BECHADE ayant donné pouvoir à Mme Elif YORUKOGLU,
- Mme Sophie DUFFIEUX,
- M. Didier LASSERRE ayant donné pouvoir à Mme Danielle CHARTIER,
- M. Serge LACOMBE ayant donné pouvoir à Mme Monique CHIEZE,
- Mme Michèle BELLIARD ayant donné pouvoir à M. Eric DAILLEUX,

Envoyé en préfecture le 06/12/2019

Reçu en préfecture le 06/12/2019

Affiché le

ID: 033-213302847-20191205-D2019_93-DE

Rapporteur: Monsieur Didier BAGNERES

Monsieur Didier BAGNÈRES, 1er adjoint, Délégué au budget, à l'aménagement du territoire et au développement économique, propose aux membres du conseil municipal la dénomination de la voie en impasse située dans l'Ilot Q de la ZAC Terres Vives Eco-domaine

Il rappelle que l'article L 2121-29 du code général des collectivités territoriales précise que « le conseil municipal règle par ses délibérations les affaires de la commune, la compétence de la dénomination des lieux publics revenant à l'assemblée délibérante (CAA Bordeaux, 30 avril 2002, Farrugia, n° 99BX02592).

Il est proposé de dénommer, conformément aux plans annexés à la présente délibération, la voie en impasse située dans l'Ilot Q de la ZAC Terres Vives : **Allée du Petit Gravelot.**

Le Petit Gravelot est le plus petit limicole nicheur (oiseau aquatique) présent sur la zone de Terres Vives.

Le conseil municipal, Après avoir délibéré et à l'unanimité :

- Valide la proposition de dénomination de la voie communale en impasse sise dans l'Ilot Q de la ZAC
 Terres Vives « Allée du Petit Gravelot » ;
- Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à entreprendre les démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération;
- Charge Monsieur le maire ou son représentant de procéder à la numérotation des habitations de ce « lotissement »
- Charge Monsieur le maire ou son représentant de communiquer cette information notamment aux services de la Poste.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Cédric PAIN.

Le Maire de MłO

Envoyé en préfecture le 06/12/2019 Reçu en préfecture le 06/12/2019

Affiché le

ID: 033-213302847-20191205-D2019_94-DE

- COMMUNE DE MIOS -

CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 5 DECEMBRE 2019 A 20 HEURES 30

Nombre de conseillers :

L'an deux mille dix-neuf,

En exercice: 29

Le Jeudi 5 décembre à 20 heures 30,

Présents: 23

Le conseil municipal de la commune de Mios, dûment convoqué,

Votants: 28

Date de convocation du

s'est réuni en session ordinaire à la salle du conseil

municipal, en séance publique,

conseil municipal : 29/11/2019

sous la présidence de Monsieur Cédric PAIN, Maire.

Délibération n°2019/94

Objet : Commerces de détail - dérogation au repos dominical pour l'année 2020 – avis du conseil municipal.

<u>Présents</u>: MM. Cédric PAIN, Didier BAGNERES, Mmes Patricia CARMOUSE, Monique MARENZONI, Dominique DUBARRY, MM. Daniel RIPOCHE, Laurent THEBAUD, Mme Alexandra GAULIER, MM. Jean-Louis VAGNOT, Bernard SOUBIRAN, Philippe FOURCADE, Mmes Marie-Agnès BERTIN, Isabelle VALLE, MM. Bruno MENAGER, Stéphane BOURREAU, Mmes Elif YORUKOGLU, Mmes Magali CHEZELLE, Christelle JUDAIS, Virginie MILLOT, MM. Cédric BLANCAN, Eric DAILLEUX, Mmes Danielle CHARTIER, Monique CHIEZE.

Absents excusés :

- M. Julien MAUGET ayant donné pouvoir à M. Daniel RIPOCHE,
- M. Yorgaël BECHADE ayant donné pouvoir à Mme Elif YORUKOGLU,
- Mme Sophie DUFFIEUX,
- M. Didier LASSERRE ayant donné pouvoir à Mme Danielle CHARTIER,
- M. Serge LACOMBE ayant donné pouvoir à Mme Monique CHIEZE,
- Mme Michèle BELLIARD ayant donné pouvoir à M. Eric DAILLEUX,

Envoyé en préfecture le 06/12/2019

Reçu en préfecture le 06/12/2019

Affiché le

ID : 033-213302847-20191205-D2019_94-DE

Rapporteur: Monsieur Cédric PAIN

Dans les établissements de commerce de détail où le repos hebdomadaire a lieu normalement le dimanche, ce repos peut être supprimé les dimanches désignés, pour chaque commerce de détail, par décision du maire prise après avis du conseil municipal. Le nombre de ces dimanches ne peut excéder douze par année civile. La liste des dimanches est arrêtée avant le 31 décembre, pour l'année suivante. Elle peut être modifiée dans les mêmes formes en cours d'année, au moins deux mois avant le premier dimanche concerné par cette modification.

Lorsque le nombre de ces dimanches excède cinq, la décision du maire est prise après avis conforme de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre dont la commune est membre.

Ainsi, en application des dispositions de l'article L3132-26 du code du travail, il sera dérogé au repos dominical le dimanche pour les commerces de détail de la commune pour une ouverture les dimanches 6, 13, 20 et 27 décembre et 3 jours fériés pour l'année 2020.

Le conseil municipal,

Vu l'article L3132-26 du code du travail,

Après délibération et à l'unanimité :

 Emet un avis favorable à la dérogation au repos hebdomadaire du dimanche pour les commerces de détail de la commune pour une ouverture les dimanches 6, 13, 20 et 27 décembre et 3 jours fériés.

> Le Maire de MIOS Cédric PAIN.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Envoyé en préfecture le 06/12/2019 Reçu en préfecture le 06/12/2019

Affiché le

ID: 033-213302847-20191205-D2019_102-DE

- COMMUNE DE MIOS -

CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 5 DECEMBRE 2019 A 20 HEURES 30

Nombre de conseillers :

L'an deux mille dix-neuf,

En exercice: 29

Le Jeudi 5 décembre à 20 heures 30,

Présents: 23

Le conseil municipal de la commune de Mios,

Votants: 28

dûment convoqué,

<u>Date de convocation du</u> <u>conseil municipal</u>: s'est réuni en session ordinaire à la salle du conseil

municipal, en séance publique,

29/11/2019

sous la présidence de Monsieur Cédric PAIN, Maire.

Délibération n°2019/102

Objet: Recrutement d'agents contractuels.

<u>Présents</u>: MM. Cédric PAIN, Didier BAGNERES, Mmes Patricia CARMOUSE, Monique MARENZONI, Dominique DUBARRY, MM. Daniel RIPOCHE, Laurent THEBAUD, Mme Alexandra GAULIER, MM. Jean-Louis VAGNOT, Bernard SOUBIRAN, Philippe FOURCADE, Mmes Marie-Agnès BERTIN, Isabelle VALLE, MM. Bruno MENAGER, Stéphane BOURREAU, Mmes Elif YORUKOGLU, Mmes Magali CHEZELLE, Christelle JUDAIS, Virginie MILLOT, MM. Cédric BLANCAN, Eric DAILLEUX, Mmes Danielle CHARTIER, Monique CHIEZE.

Absents excusés:

- M. Julien MAUGET ayant donné pouvoir à M. Daniel RIPOCHE,
- M. Yorgaël BECHADE ayant donné pouvoir à Mme Elif YORUKOGLU,
- Mme Sophie DUFFIEUX,
- M. Didier LASSERRE ayant donné pouvoir à Mme Danielle CHARTIER,
- M. Serge LACOMBE ayant donné pouvoir à Mme Monique CHIEZE,
- Mme Michèle BELLIARD ayant donné pouvoir à M. Eric DAILLEUX,

Envoyé en préfecture le 08/12/2019

Reçu en préfecture le 08/12/2019

Affiché le

ID: 033-213302847-20191205-D2019_102-DE

Rapporteur: Monsieur Cédric PAIN

La Commune recrute des personnels contractuels pour assurer des tâches occasionnelles de courtes durées pour des missions spécifiques ou des surcroîts d'activité. Elle recrute également des agents contractuels pour exercer des fonctions correspondant à un besoin saisonnier.

L'article 3 de la loi du 26 janvier 1984 relative au statut de la Fonction Publique Territoriale autorise, dans ce cas, à recruter des agents contractuels sur des emplois non permanents pour faire face :

- à un accroissement temporaire d'activité (article 3 1°). La durée est limitée à 12 mois compte tenu le cas échéant du renouvellement du contrat, sur une période de référence de 18 mois consécutifs ;
- à un accroissement saisonnier d'activité (article 3 2 °). La durée est limitée à 6 mois, compte tenu le cas échéant du renouvellement du contrat pendant une même période de 12 mois consécutifs.

Conformément à l'article 34 de la même loi, ces emplois doivent être créés par délibération du Conseil Municipal.

Un objectif de maîtrise des emplois pour accroissement temporaire et saisonnier d'activité est établi pour l'année 2020 afin de respecter les contraintes budgétaires de la masse salariale.

Le conseil municipal,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la Loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale;

Après délibération et à l'unanimité :

 Décide, pour l'année 2020, la création d'emplois pour accroissement temporaire et saisonnier d'activité. Ces emplois sont répartis selon les besoins dans les différents pôles de la Ville. En tout état de cause, les chiffres indiqués représentent un plafond d'emplois qui peuvent être mobilisés sur la base d'une analyse précise des besoins réels des services.

PÔLE VIE SCOLAIRE ET ASSOCIATIVE

CADRE D'EMPLOI	NOMBRE D'EMPLO	
Catégorie C	16	

PÔLE ENFANCE JEUNESSE ANIMATION

CADRE D'EMPLOI	NOMBRE D'EMPLOI
Catégorie A	1
Catégorie B	3
Catégorie C	17

Envoyé en préfecture le 06/12/2019

Reçu en préfecture le 06/12/2019

Affiché le

PÔLE AMENAGEMENT DU CADRE DE VIE

CADRE D'EMPLOI	NOMBRE D'EMPLOI
Catégorie A	0
Catégorie B	1
Catégorie C	3

PÔLE DEVELOPPEMENT URBAIN ET VIVRE ENSEMBLE

CADRE D'EMPLOI	NOMBRE D'EMPLOI
Catégorie A	1
Catégorie B	1
Catégorie C	1

PÔLE RESSOURCES

CADRE D'EMPLOI	NOMBRE D'EMPLOI
Catégorie A	1
Catégorie B	1
Catégorie C	1

• **Prévoit** également la création des emplois suivants pour faire face aux besoins éventuels en cours d'année :

PÔLE	CADRE D'EMPLOI	NOMBRE D'EMPLOI
POLE VIE SCOLAIRE ET ASSOCIATIVE	Catégorie C	1
POLE ENFANCE JEUNESSE ANIMATION	Catégorie C	1
	Catégorie B	1
POLE AMENAGEMENT DU CADRE DE VIE	Catégorie C	1
POLE DEVELOPPEMENT URBAIN ET VIVRE ENSEMBLE	Catégorie C	1
POLE RESSOURCES	Catégorie C	1
	Catégorie B	1

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Le Maire de MIOS, Cédric PAIN

Envoyé en préfecture le 06/12/2019
Reçu en préfecture le 06/12/2019
Affiché le

ID: 033-213302847-20191205-D2019_104-DE

- COMMUNE DE MIOS -

CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 5 DECEMBRE 2019 A 20 HEURES 30

Nombre de conseillers :

L'an deux mille dix-neuf,

En exercice: 29

Le Jeudi 5 décembre à 20 heures 30,

Présents: 23

Le conseil municipal de la commune de Mios, dûment convoqué,

Votants : 28

Date de convocation du

dument convoque,

conseil municipal:

s'est réuni en session ordinaire à la salle du conseil

municipal, en séance publique,

29/11/2019

sous la présidence de Monsieur Cédric PAIN, Maire.

Délibération n°2019/104

Objet : Modification de la carte scolaire.

<u>Présents</u>: MM. Cédric PAIN, Didier BAGNERES, Mmes Patricia CARMOUSE, Monique MARENZONI, Dominique DUBARRY, MM. Daniel RIPOCHE, Laurent THEBAUD, Mme Alexandra GAULIER, MM. Jean-Louis VAGNOT, Bernard SOUBIRAN, Philippe FOURCADE, Mmes Marie-Agnès BERTIN, Isabelle VALLE, MM. Bruno MENAGER, Stéphane BOURREAU, Mmes Elif YORUKOGLU, Mmes Magali CHEZELLE, Christelle JUDAIS, Virginie MILLOT, MM. Cédric BLANCAN, Eric DAILLEUX, Mmes Danielle CHARTIER, Monique CHIEZE.

Absents excusés

- M. Julien MAUGET ayant donné pouvoir à M. Daniel RIPOCHE,
- M. Yorgaël BECHADE ayant donné pouvoir à Mme Elif YORUKOGLU,
- Mme Sophie DUFFIEUX,
- M. Didier LASSERRE ayant donné pouvoir à Mme Danielle CHARTIER,
- M. Serge LACOMBE ayant donné pouvoir à Mme Monique CHIEZE,
- Mme Michèle BELLIARD ayant donné pouvoir à M. Eric DAILLEUX,

Envoyé en préfecture le 06/12/2019

Reçu en préfecture le 06/12/2019

Affiché le

ID: 033-213302847-20191205-D2019_104-DE

Rapporteur: Madame Dominique DUBARRY

Lors du Conseil Municipal du 22 mars 2018, dans la perspective de la création d'une nouvelle école primaire à la rentrée 2018, nous avons voté une refonte de la carte scolaire.

Pour rappel dans les communes possédant plusieurs écoles publiques, le périmètre scolaire de chacune des écoles est déterminé par le conseil municipal (loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales). La préparation de la carte scolaire est une compétence partagée entre l'Etat (Education Nationale) et la commune.

La carte scolaire est construite autour des 4 finalités suivantes :

- Répartir les enfants du territoire au sein des écoles maternelles et élémentaires au plus près de leur lieu de résidence et selon les capacités d'accueil des locaux,
- Garantir équité et transparence, en associant l'ensemble des acteurs éducatifs,
- S'inscrire dans une vision prospective s'appuyant sur l'analyse de l'existant,
- Informer largement la population.

Plus précisément, les objectifs de ces modifications de la carte scolaire sont :

- Adapter la carte scolaire à l'évolution de la population miossaise,
- Proposer une sectorisation scolaire équilibrée, cohérente du point de vue des capacités d'accueil des écoles,
- Limiter les classes modulaires (type Algéco) tout en créant des espaces dédiés pour les accueils périscolaires,
- Agir sur le patrimoine scolaire (réaménagements, agrandissement,...) dans le cadre d'une programmation pluriannuelle des investissements (PPI écoles),
- Réglementer les dérogations scolaires.

Au regard de l'évolution de l'effectif scolaire de la Ville et notamment celui du groupe scolaire la Salamandre, il convient de prendre en considération les ajustements suivants de la carte scolaire :

- Supprimer le périmètre flottant quartier de Masquet qui intègre le périmètre de base des écoles du bourg.
- Réduire le périmètre de base de l'école la Salamandre,
- Créer un nouveau périmètre flottant quartier Voisin.

L'objectif étant d'équilibrer les effectifs scolaires du groupe scolaire la Salamandre et celui de l'école des Ecureuils et de la Fauvette Pichou.

La nouvelle carte scolaire s'articule donc autour de : (voir annexe)

- 4 périmètres de base (Bourg, Lillet, Ramonet et Terres Vives) où les enfants de ces quartiers sont orientés sur une des 6 écoles.
- 3 périmètres flottants (Caze, Peyot et Voisin) où les enfants de ces quartiers ont 2 écoles d'affectation.

Le conseil municipal,

Après délibération, et à l'unanimité :

Approuve les modifications de la carte scolaire qui seront effectives à partir de la rentrée 2020.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Le Maire de MIOS, Cédric PAIN.

Envoyé en préfecture le 06/12/2019

Reçu en préfecture le 06/12/2019

Affiché le ID: 033-213302847-20191205-D2019_105_DM-DE

- COMMUNE DE MIOS -

CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 5 DECEMBRE 2019 A 20 HEURES 30

Nombre de conseillers :

L'an deux mille dix-neuf.

En exercice: 29

Le Jeudi 5 décembre à 20 heures 30,

Présents:

Le conseil municipal de la commune de Mios,

Votants:

dûment convoqué,

Date de convocation du conseil municipal:

s'est réuni en session ordinaire à la salle du conseil

municipal, en séance publique,

29/11/2019

sous la présidence de Monsieur Cédric PAIN, Maire.

Délibération n°2019/105

Objet : Décision budgétaire modificative n°1 du budget primitif 2019

Présents: MM. Cédric PAIN, Didier BAGNERES, Mmes Patricia CARMOUSE, Monique MARENZONI, Dominique DUBARRY, MM. Daniel RIPOCHE, Laurent THEBAUD, Mme Alexandra GAULIER, MM. Jean-Louis VAGNOT, Bernard SOUBIRAN, Philippe FOURCADE, Mmes Marie-Agnès BERTIN, Isabelle VALLE, MM. Bruno MENAGER, Stéphane BOURREAU, Mmes Elif YORUKOGLU, Mmes Magali CHEZELLE, Christelle JUDAIS, Virginie MILLOT, MM. Cédric BLANCAN, Eric DAILLEUX, Mmes Danielle CHARTIER, Monique CHIEZE.

Absents excusés :

- M. Julien MAUGET ayant donné pouvoir à M. Daniel RIPOCHE,
- M. Yorgaël BECHADE ayant donné pouvoir à Mme Elif YORUKOGLU,
- Mme Sophie DUFFIEUX,
- M. Didier LASSERRE ayant donné pouvoir à Mme Danielle CHARTIER,
- M. Serge LACOMBE ayant donné pouvoir à Mme Monique CHIEZE,
- Mme Michèle BELLIARD ayant donné pouvoir à M. Eric DAILLEUX,

Envoyé en préfecture le 06/12/2019

Reçu en préfecture le 06/12/2019

Affiché le

ID : 033-213302847-20191205-D2019_105_DM-DE

Rapporteur: Monsieur Cédric PAIN

Le Conseil municipal est invité à se prononcer sur la première modification du budget de l'exercice 2019.

Cette décision modificative du budget primitif 2019 se traduit par un ajustement des sections pour un montant global de **33 180 euros** comme indiqué dans la vue d'ensemble ci-dessous :

FONCTIONNEMENT

	FUNCTIONNEMENT			
		DEPENSES DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	RECETTES DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	
П	CREDITS DE FONCTIONNEMENT PROPOSES AU TITRE DU PRESENT BUDGET	126 200,00	126 200,00	
_	+	+	+	
REP	RESTES A REALISER (R.A.R) de L'exercice precedent			
O R T S	002 RESULTAT DE FONCTIONNEMENT REPORTE	(aj déficit)	(s) excédent)	
	=	=	<u>M</u>	
	TOTAL DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	126 200,00	126 200,00	
	INV	ESTISSEMENT		
		DEPENSES DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT	RECETTES DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT	
	CREDITS D'INVESTISSEMENT PROPOSES AU TITRE DU PRESENT BUDGET (y compris le compte 1988)	-93 020,00	-93 020,00	
	+	+	+	
R E P	RESTES A REALISER (R.A.R) de L'EXERCICE PRECEDENT			
O T S	001 SOLDE C'EXECUTION DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT REPORTE	(si solde négatif)	(si solde positif)	
		=	2	
	TOTAL DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT	-93 020,00	-93 020,00	
		TOTAL		
	TOTAL DU BUDGET	33 180,00	33 180,00	

A- La section de fonctionnement

La section de fonctionnement s'équilibre à hauteur de 126 200,00 euros.

Les principales modifications de dépenses sont relatives à :

- L'ajustement du chapitre 011 (+140 000€), nécessaire en raison principalement de l'augmentation du prix du repas facturé par la ville de Biganos dans le cadre du service commun de restauration. Cette augmentation nécessite une régularisation sur l'exercice 2018.
- L'ajustement du chapitre 012 (+100 000€), nécessaire en raison des conséquences de la baisse du nombre de contrats aidés dans le cadre du dispositif (CUI/CAE) et le recrutement d'agents contractuels complémentaires.
- L'ajustement du Chapitre 014 (+14 220€), relatif au versement du Fonds de Péréquation des ressources communales et intercommunales (FPIC).

Ces dépenses nouvelles sont équilibrées par la diminution du **Chapitre 023 (- 155 420 €)** relatif au virement à la section d'investissement et <u>l'ajustement des recettes suivantes</u> :

 L'ajustement du Chapitre 73 (+ 119 000€), relatif principalement aux crédits ouverts au titre des Droits de Mutation à Titre Onéreux (DMTO) et les produits perçus dans le cadre de la Taxe Locale sur la Publicité Extérieure (TLPE).

B- La section d'investissement

La section d'investissement s'équilibre à hauteur de - 93 020 euros.

L'ouverture d'une Autorisation de Programme et Crédits de Paiement (AP/CP n°007) pour la construction d'un complexe sportif au centre-bourg, offre une meilleure lisibilité financière en ne faisant pas supporter sur un seul exercice l'intégralité de la dépense pluriannuelle mais les seules dépenses à régler pour l'exercice. Les crédits ouverts au budget primitif 2019 au titre des dépenses d'équipement ont été ajustés en conséquence (-189 320€).

Les autres ajustements concernent une enveloppe complémentaire (+ 50 000€) pour des travaux de voirie générale ainsi que des virements de crédits à l'intérieur des sections et entre sections (Opérations d'Ordre Budgétaires).

Le conseil municipal,

Après délibération et à l'unanimité :

 Vote la décision modificative n°1 de l'exercice 2019 par chapitre et de manière globale conformément au document budgétaire annexé à la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

3

Envoyé en préfecture le 06/12/2019 Reçu en préfecture le 06/12/2019

ID: 033-213302847-20191205-D2019_106-DE

- COMMUNE DE MIOS -

CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 5 DECEMBRE 2019 A 20 HEURES 30

Nombre de conseillers :

L'an deux mille dix-neuf,

En exercice : 29

Le Jeudi 5 décembre à 20 heures 30,

Présents: 23

Le conseil municipal de la commune de Mios, dûment convoqué,

Votants : 28

Date de convocation du

s'est réuni en session ordinaire à la salle du conseil

municipal, en séance publique,

conseil municipal : 29/11/2019

sous la présidence de Monsieur Cédric PAIN, Maire.

Délibération n°2019/106

Objet: Tarifications municipales.

<u>Présents</u>: MM. Cédric PAIN, Didier BAGNERES, Mmes Patricia CARMOUSE, Monique MARENZONI, Dominique DUBARRY, MM. Daniel RIPOCHE, Laurent THEBAUD, Mme Alexandra GAULIER, MM. Jean-Louis VAGNOT, Bernard SOUBIRAN, Philippe FOURCADE, Mmes Marie-Agnès BERTIN, Isabelle VALLE, MM. Bruno MENAGER, Stéphane BOURREAU, Mmes Elif YORUKOGLU, Mmes Magali CHEZELLE, Christelle JUDAIS, Virginie MILLOT, MM. Cédric BLANCAN, Eric DAILLEUX, Mmes Danielle CHARTIER, Monique CHIEZE.

Absents excusés :

- M. Julien MAUGET ayant donné pouvoir à M. Daniel RIPOCHE,
- M. Yorgaël BECHADE ayant donné pouvoir à Mme Elif YORUKOGLU,
- Mme Sophie DUFFIEUX,
- M. Didier LASSERRE ayant donné pouvoir à Mme Danielle CHARTIER,
- M. Serge LACOMBE ayant donné pouvoir à Mme Monique CHIEZE,
- Mme Michèle BELLIARD ayant donné pouvoir à M. Eric DAILLEUX,

Envoyé en préfecture le 06/12/2019

Reçu en préfecture le 06/12/2019

Affiché le

ID: 033-213302847-20191205-D2019_106-DE

Rapporteur:

Il est proposé au conseil municipal d'approuver de nouvelles tarifications avec effet au $1^{\rm er}$ janvier.

Le conseil municipal de la commune de Mios,

Après délibération Et à l'unanimité :

 Approuve l'ensemble de ces dispositions, à compter du 1^{er} janvier 2020, réparties comme suit ·

ENCARTS PUBLICITAIRES

		e'			
1 numéro	2 numéros	3 numéros	4 numéros		
495 €	891 €	1 262 €	1 584		
227 €	409 €	579 €	726		
118 €	212€	301 €	378		
67€	121 €	171 €	214		
Tarifs encarts p	oub en dos de couver	ture			
1 numéro 2 numéros 3 numéros 4 numéros					
618 €	1 112 €	1 576 €	1 978		
284 €	512€	725 €	910		
148 €	267€	378 €	475		
83 €	150 €	213 €	267		
	495 € 227 € 118 € 67 € Tarifs encarts p 1 numéro 618 € 284 € 148 €	495 € 891 € 227 € 409 € 118 € 212 € 67 € 121 € Tarifs encarts pub en dos de couver 1 numéro 2 numéros 618 € 1112 € 284 € 512 € 148 € 267 €	495 € 891 € 1 262 € 227 € 409 € 579 € 118 € 212 € 301 € 67 € 121 € 171 € Tarifs encarts pub en dos de couverture 1 numéro 2 numéros 618 € 1 112 € 1 576 € 284 € 512 € 725 € 148 € 267 € 378 €		

2 numéros = -10%
3 numéros = -15%
4 numéros = -20%

Envoyé en préfecture le 08/12/2019
Regu en préfecture le 08/12/2019
Affiché le
ID : 033-213302847-20191205-D2019_106-DE

DROIT DE PLACE DES MARCHÉS

	Tarifs
Mètre linéaire sans branchement électrique	0,50 €
Branchement électrique	forfait 2,00 €
Mètre linéaire avec ou sans branchement électrique	0,50 €
Tarification pour les métiers et stands fora	ains
Minimum de perception : 20 m²	
La francia	
Prix journalier / m ²	0,35 €
Soit un tarif minimum / jour	7,00 €
Journée	30 €
2 jours	50€
3 jours	65 €
1. 1. 1. 1. 1. 1. 1. 1. 1. 1. 1. 1. 1. 1	
Matinée	15 €

CAMIONS-VENTE / FOOD TRUCK

	A la journée au ml	Forfait au mois	Forfait à l'année
Moins de 5 ml	1€/jour/ml	40 €	400 €
5 ml ou plus	1€/jour/ml	80 €	800 €

COMMERCES				
		Tarifs Par m² et par an	Tarifs Par m² et par mois	Forfait semaine dans la limite de 10 m²
TERRASSE OUVERTE SIMPLE	Sans plancher, sans paravent ; tables, chaises, parasols - Rangées hors des horaires d'ouvertures.	30€	2,50 €	10€
TERRASSES OUVERTE « AMENAGEE »	Tables, chaises éventuellement surélevées par un plancher en bois avec paravents latéraux ou garde-corps recouverte ou non de stores rétractables.	40€	3,50€	11 €
TERRASSE FERMEE	Structures en matériaux légers et démontables, fermetures par des cloisons posées sur le sol ou par des vérandas.	50€	4,50 €	12€

Envoyé en préfecture le 08/12/2019

Regu en préfecture le 08/12/2019

Affiché le

ID : 033-213302847-20191205-D2019_106-DE

:			
	A l'année/m²	Au mois/m²	Forfait à la semaine
Étalages & Contre-étalages	20 €	1, 70 €	6, 60 €

REPAS

Désignation	Tarifs
Repas enseignants	4,47 €
Personnel communal Indice brut ≤ 465 et stagiaires	2,50 €
Personnel communal Indice brut > 465	4,47 €

PHOTOCOPIES		
Désignation	Tarifs	
Particuliers et commerçants	0,35 €	
Associations - Format A4	0,03 €	
Associations - Format A3	0,06€	

SALLES & MATERIEL			
	The state of the s	rifs	
SALLES COMMUNALES			
(Salles des Fêtes de MIOS & LACANAU)	1 jour	Journée supplémentaire	
Associations locales ouvertes au public	Gratuit	Gratuit	
Partis ou associations politiques	Gratuit	Gratuit	
Particuliers habitant la commune			
* Mios	200 €	100 €	
+ forfait matériel cuisine	65 €	65 €	
* Lacanau-de-Mios	160 €	80€	
Associations ou particuliers hors commune			
* Mios	400 €	200 €	
+ forfait matériel cuisine	85 €	85 €	
* Lacanau-de-Mios	300 €	150 €	
SALLE DE REUNION		•	
Associations locales	Gratuit		
Partis ou associations politiques	Gratuit		
	1/2 journée	journée	
	50 € 100 €		
Autres (associations extérieures, entreprises, particuliers,)	50% de réduction à partir de la		
	3 ^{ème} réservation au cours de l'année civile		

Envoyé en préfecture le 08/12/2019
Reçu en préfecture le 08/12/2019
Affiché le
ID : 033-213302847-20191205-D2019_106-DE

CONCESSIONS DE CIMETIERE		
Désignation	Tarifs	
Perpétuelle (9 m²)	650,00 €	
Trentenaire (7,5 m²)	450,00 €	
Columbarium (30 ans)	380,00 €	

651 € ≤ QF ≤ 800 € 801 € ≤ QF ≤ 950 € 90,24 € 951 € ≤ QF ≤ 1 100 € 101 € ≤ QF ≤ 1 200 € 1 201 € ≤ QF ≤ 1 350 € 1 351 € ≤ QF ≤ 1 350 € 1 351 € ≤ QF ≤ 1 800 € QF ≥ 1 801 € Tarifs ALSH (journée avec repas) Tranches de QF Prix QF ≤ 650 € 801 € ≤ QF ≤ 1 200 € 1 101 € ≤ QF ≤ 1 200 € 1 201 € ≤ QF ≤ 1 800 € QF ≥ 1 801 € Tarifs ALSH (journée avec repas) Tranches de QF Prix QF ≤ 650 € 10,27 € 11,17 € 1101 € ≤ QF ≤ 1 200 € 11,17 € 11351 € ≤ QF ≤ 1 300 € 11,17 € 11351 € ≤ QF ≤ 1 800 € 12,16 € 1501 € ≤ QF ≤ 1 800 € 13,49 € QF ≥ 1 801 € Tarifs ALSH (1/2 journée sans repas) Tranches de QF Prix QF ≤ 650 € 801 € ≤ QF ≤ 950 € 93,56 € 801 € ≤ QF ≤ 1 200 € 14,95 € Tarifs ALSH (1/2 journée sans repas) Tranches de QF Prix QF ≤ 650 € 4,32 € 951 € ≤ QF ≤ 1 200 € 11,17 € 1101 € ≤ QF ≤ 1 200 € 12,16 € 13,49 € QF ≥ 1 801 € Tarifs ALSH (1/2 journée sans repas) Tranches de QF Prix QF ≤ 650 € 801 € ≤ QF ≤ 1 200 € 14,95 € 551 € ≤ QF ≤ 1 200 € 1501 € ≤ QF ≤ 1 350 € 1501 € ⊆ QF ≤ 1 350 € 150	JEUNESSE	
QF ≤ 650 € 0,16 € 651 € ≤ QF ≤ 800 € 0,20 € 801 € ≤ QF ≤ 950 € 0,24 € 951 € ≤ QF ≤ 1100 € 0,26 € 1 101 € ≤ QF ≤ 1200 € 0,29 € 1 201 € ≤ QF ≤ 1350 € 0,31 € 1 351 € ≤ QF ≤ 1800 € 0,34 € 1 501 € ≤ QF ≤ 1800 € 0,42 € Tarifs ALSH (journée avec repas) Tranches de QF Prix QF ≤ 650 € 5,77 € 651 € ≤ QF ≤ 1200 € 1,117 € 1 101 € ≤ QF ≤ 1350 € 10,27 € 1 101 € ≤ QF ≤ 1300 € 10,27 € 1 101 € ≤ QF ≤ 1300 € 12,16 € 1 101 € ≤ QF ≤ 1300 € 12,16 € 1 101 € ≤ QF ≤ 1300 € 12,16 € 1 100 € 2 € QF ≤ 1500 € 12,16 € 1 100 € 12,10	Tarifs APS et péri-Al	<u>SH</u>
851 € ≤ QF ≤ 800 € 801 € ≤ QF ≤ 950 € 951 € ≤ QF ≤ 1100 € 101 € ≤ QF ≤ 1200 € 1101 € ≤ QF ≤ 1350 € 1101 € ≤ QF ≤ 1800 € 1101 € QF ≤ 950 € 1101 € ≤ QF ≤ 1800 € 1101 € ⊆ QF ≤ 180	Tranches de QF	Tarifs (au ¼ h)
801 € ≤ QF ≤ 950 € 0,24 € 951 € ≤ QF ≤ 1 100 € 0,26 € 1 101 € ≤ QF ≤ 1 200 € 0,29 € 1 201 € ≤ QF ≤ 1 350 € 0,31 € 1 351 € ≤ QF ≤ 1 500 € 0,34 € 1 501 € ≤ QF ≤ 1 800 € 0,38 € QF ≥ 1 801 € 0,42 € Tarifs ALSH (journée avec repas) Tranches de QF Prix QF ≤ 650 € 5,77 € 651 € ≤ QF ≤ 1 100 € 10,27 € 1 101 € ≤ QF ≤ 1 350 € 11,17 € 1 151 € ≤ QF ≤ 1 800 € 11,17 € 1 151 € ≤ QF ≤ 1 800 € 12,16 € 1 501 € ≤ QF ≤ 1 800 € 12,46 € 1 10,27 € 1 100 € 1 10,27 € 1 100 € 1 10,27 € 1 100 € 2 QF ≤ 1 800 € 12,16 € 1 10,27 € 1 100 € 2 QF ≤ 1 800 € 12,16 € 1 10,27 € 1 100 € 2 QF ≤ 1 800 € 12,16 € 1 10,27 € 1 100 € 2 QF ≤ 1 800 € 12,16 € 1 10,27 € 1 100 € 2 QF ≤ 1 800 € 12,16 € 1 10,27 € 1 100 € 2 QF ≤ 1 800 € 12,16 € 1 10,27 € 1 100 € 2 QF ≤ 1 800 € 12,16 € 1 10,27 € 1 100 € 1 100 €	QF ≤ 650 €	0,16 €
951 € ≤ QF ≤ 1 100 € 101 € ≤ QF ≤ 1 200 € 1 201 € ≤ QF ≤ 1 350 € 1 351 € ≤ QF ≤ 1 500 € 1 501 € ≤ QF ≤ 1 800 € QF ≥ 1 801 € Tarifs ALSH (journée avec repas) Tranches de QF 951 € ≤ QF ≤ 1 200 € 1 101 € ≤ QF ≤ 1 200 € 1 101 € ≤ QF ≤ 1 200 € 1 101 € ≤ QF ≤ 1 800 € QF ≥ 1 801 € QF ≤ 650 € 3,77 € 651 € ≤ QF ≤ 1 100 € 11,17 € 1101 € ≤ QF ≤ 1 200 € 11,17 € 1151 € ≤ QF ≤ 1 800 € QF ≥ 1 801 € QF ≥ 1 800 € 13,49 € QF ≥ 1 800	651 € ≤ QF ≤ 800 €	0,20 €
1 101 € ≤ QF ≤ 1 200 € 1 201 € ≤ QF ≤ 1 350 € 1 351 € ≤ QF ≤ 1 500 € 1 501 € ≤ QF ≤ 1 800 € QF ≥ 1 801 € Tarifs ALSH (journée avec repas) Tranches de QF Prix QF ≤ 650 € 5,77 € 651 € ≤ QF ≤ 800 € 801 € ≤ QF ≤ 1 100 € 1 101 € ≤ QF ≤ 1 200 € 1 101 € ≤ QF ≤ 1 800 € Tarifs ALSH (1/2 journée sans repas) Tranches de QF Prix QF ≤ 650 € 1 3,49 € QF ≥ 1 801 € Tarifs ALSH (1/2 journée sans repas) Tranches de QF Prix QF ≤ 650 € 3,56 € 801 € ≤ QF ≤ 950 € 4,32 € 951 € ≤ QF ≤ 1 100 € 1 4,70 € 1 101 € ≤ QF ≤ 1 200 € 1 501 € ≤ QF ≤ 1 500 € 1 501 € ≤ QF ≤ 1 500 € 5,51 € 1 501 € ≤ QF ≤ 1 500 € 1 501 € ≤ QF ≤ 1 500 € 1 501 € ≤ QF ≤ 1 500 € 1 501 € ≤ QF ≤ 1 500 € 5,56 € 1 501 € ≤ QF ≤ 1 500 € 1 501 € ≤ QF ≤ 1 500 € 1 501 € ≤ QF ≤ 1 500 € 1 501 € ≤ QF ≤ 1 500 € 1 501 € SQF ≤ 1 500 €	801 € ≤ QF ≤ 950 €	0,24 €
$ \begin{array}{cccccccccccccccccccccccccccccccccccc$	951 € ≤ QF ≤ 1 100 €	0,26 €
1 351 € ≤ QF ≤ 1 500 € 0,34 € 1 501 € ≤ QF ≤ 1 800 € 0,38 € QF ≥ 1 801 € 0,42 €	1 101 € ≤ QF ≤ 1 200 €	0,29 €
$ \begin{array}{c ccccccccccccccccccccccccccccccccccc$	1 201 € ≤ QF ≤ 1 350 €	0,31 €
$ \begin{array}{c ccccccccccccccccccccccccccccccccccc$	1 351 € ≤ QF ≤ 1 500 €	0,34 €
Tarifs ALSH (journée avec repas) Tranches de QF Prix QF ≤ 650 € 5,77 € 651 € ≤ QF ≤ 800 € 7,15 € 801 € ≤ QF ≤ 950 € 8,67 € 951 € ≤ QF ≤ 1 100 € 9,45 € 1 101 € ≤ QF ≤ 1 200 € 10,27 € 1 201 € ≤ QF ≤ 1 350 € 11,17 € 1 351 € ≤ QF ≤ 1 800 € 12,16 € QF ≥ 1 801 € 14,95 € Tarifs ALSH (1/2 journée sans repas) Tranches de QF Prix QF ≤ 650 € 2,94 € 651 € ≤ QF ≤ 800 € 3,56 € 801 € ≤ QF ≤ 950 € 4,32 € 951 € ≤ QF ≤ 1 100 € 4,70 € 1 101 € ≤ QF ≤ 1 200 € 5,11 € 1 201 € ≤ QF ≤ 1 350 € 5,56 € 1 351 € ≤ QF ≤ 1 500 € 6,05 € 1 501 € ≤ QF ≤ 1 800 € 6,71 €	1 501 € ≤ QF ≤ 1 800 €	0,38 €
Tranches de QF Prix QF ≤ 650 € 5,77 € 651 € ≤ QF ≤ 800 € 7,15 € 801 € ≤ QF ≤ 950 € 8,67 € 951 € ≤ QF ≤ 1 100 € 9,45 € 1 101 € ≤ QF ≤ 1 200 € 10,27 € 1 201 € ≤ QF ≤ 1 350 € 11,17 € 1 351 € ≤ QF ≤ 1 800 € 12,16 € 1 501 € ≤ QF ≤ 1 800 € 13,49 € QF ≥ 1 801 € 14,95 € Tranches de QF Prix QF ≤ 650 € 2,94 € 651 € ≤ QF ≤ 800 € 3,56 € 801 € ≤ QF ≤ 950 € 4,32 € 951 € ≤ QF ≤ 1 100 € 4,70 € 1 101 € ≤ QF ≤ 1 200 € 5,11 € 1 201 € ≤ QF ≤ 1 500 € 5,56 € 1 351 € 2 QF ≤ 1 500 € 6,05 € 1 501 € 2 QF ≤ 1 800 € 6,71 €	QF ≥ 1 801 €	0,42 €
	<u>Tarifs ALSH</u> (journée avec	repas)
651 € ≤ QF ≤ 800 € 7,15 € 801 € ≤ QF ≤ 950 € 8,67 € 951 € ≤ QF ≤ 1 100 € 10,27 € 1101 € ≤ QF ≤ 1 200 € 11,17 € 11351 € ≤ QF ≤ 1 350 € 11,17 € 11351 € ≤ QF ≤ 1 800 € 12,16 € 1501 € ≤ QF ≤ 1 800 € 14,95 €	Tranches de QF	Prix
801 € ≤ QF ≤ 950 € 8,67 € 951 € ≤ QF ≤ 1 100 € 10,27 € 1101 € ≤ QF ≤ 1 200 € 10,27 € 11,17 €	QF ≤ 650 €	5,77 €
9.51 € ≤ QF ≤ 1 100 € 9,45 € 1 101 € ≤ QF ≤ 1 200 € 10,27 € 1 201 € ≤ QF ≤ 1 350 € 11,17 € 1 351 € ≤ QF ≤ 1 500 € 12,16 € 1 501 € ≤ QF ≤ 1 800 € 13,49 € QF ≥ 1 801 € 14,95 € Tarifs ALSH (1/2 journée sans repas) Tranches de QF Prix QF ≤ 650 € 2,94 € 651 € ≤ QF ≤ 800 € 3,56 € 801 € ≤ QF ≤ 950 € 4,32 € 951 € ≤ QF ≤ 1 200 € 4,70 € 1 101 € ≤ QF ≤ 1 200 € 5,11 € 1 201 € ≤ QF ≤ 1 350 € 5,56 € 1 351 € ≤ QF ≤ 1 500 € 6,05 € 1 501 € ≤ QF ≤ 1 800 € 6,71 €	651 € ≤ QF ≤ 800 €	7,15 €
1 101 € ≤ QF ≤ 1 200 € 10,27 € 1 201 € ≤ QF ≤ 1 350 € 11,17 € 1 351 € ≤ QF ≤ 1 500 € 12,16 € 1 3,49 € QF ≥ 1 801 € 14,95 € 1	801 € ≤ QF ≤ 950 €	8,67 €
1 201 € ≤ QF ≤ 1 350 € 11,17 € 12,16 € 1 351 € ≤ QF ≤ 1 500 € 12,16 € 13,49 € QF ≥ 1 801 € 14,95 € 1	951 € ≤ QF ≤ 1 100 €	9,45 €
1 351 € ≤ QF ≤ 1 500 € 12,16 € 1501 € ≤ QF ≤ 1 800 € 13,49 € QF ≥ 1 801 € 14,95 €	1 101 € ≤ QF ≤ 1 200 €	10,27 €
1 501 € ≤ QF ≤ 1 800 € QF ≥ 1 801 € 14,95 € Tarifs ALSH (1/2 journée sans repas) Tranches de QF Prix QF ≤ 650 € 651 € ≤ QF ≤ 800 € 801 € ≤ QF ≤ 950 € 4,32 € 951 € ≤ QF ≤ 1 100 € 1 101 € ≤ QF ≤ 1 200 € 1 201 € ≤ QF ≤ 1 350 € 1 351 € ≤ QF ≤ 1 500 € 1 501 € ≤ QF ≤ 1 800 € 6,05 € 1 501 € ≤ QF ≤ 1 800 € 6,71 €	1 201 € ≤ QF ≤ 1 350 €	11,17 €
QF ≥ 1 801 €	1 351 € ≤ QF ≤ 1 500 €	12,16 €
Tarifs ALSH (1/2 journée sans repas) Tranches de QF Prix QF ≤ 650 € 2,94 € 651 € ≤ QF ≤ 800 € 3,56 € 801 € ≤ QF ≤ 950 € 4,32 € 951 € ≤ QF ≤ 1 100 € 4,70 € 1 101 € ≤ QF ≤ 1 200 € 5,11 € 1 201 € ≤ QF ≤ 1 350 € 5,56 € 1 351 € ≤ QF ≤ 1 500 € 6,05 € 1 501 € ≤ QF ≤ 1 800 € 6,71 €	1 501 € ≤ QF ≤ 1 800 €	13,49 €
Tranches de QF Prix QF ≤ 650 € 2,94 € 651 € ≤ QF ≤ 800 € 3,56 € 801 € ≤ QF ≤ 950 € 4,32 € 951 € ≤ QF ≤ 1 100 € 4,70 € 1 101 € ≤ QF ≤ 1 200 € 5,11 € 1 201 € ≤ QF ≤ 1 350 € 5,56 € 1 351 € ≤ QF ≤ 1 500 € 6,05 € 1 501 € ≤ QF ≤ 1 800 € 6,71 €	QF ≥ 1 801 €	14,95 €
QF ≤ 650 € $ 2,94 € $ $ 651 € ≤ QF ≤ 800 € $ $ 801 € ≤ QF ≤ 950 € $ $ 951 € ≤ QF ≤ 1 100 € $ $ 1 101 € ≤ QF ≤ 1 200 € $ $ 1 201 € ≤ QF ≤ 1 350 € $ $ 1 351 € ≤ QF ≤ 1 500 € $ $ 6,05 € $ $ 1 501 € ≤ QF ≤ 1 800 €$	<u>Tarifs ALSH</u> (1/2 journée sa	ns repas)
651 € ≤ QF ≤ 800 € 3,56 € 801 € ≤ QF ≤ 950 € 4,32 € 951 € ≤ QF ≤ 1 100 € 4,70 € 1 101 € ≤ QF ≤ 1 200 € 5,11 € 1 201 € ≤ QF ≤ 1 350 € 5,56 € 1 351 € ≤ QF ≤ 1 500 € 6,05 € 1 101 € ≤ QF ≤ 1 800 € 6,71 €	Tranches de QF	Prix
$801 \in \leq QF \leq 950 \in$ $4,32 \in$ $951 \in \leq QF \leq 1100 \in$ $4,70 \in$ $1101 \in \leq QF \leq 1200 \in$ $5,11 \in$ $1201 \in \leq QF \leq 1350 \in$ $5,56 \in$ $1351 \in \leq QF \leq 1500 \in$ $6,05 \in$ $1501 \in \leq QF \leq 1800 \in$ $6,71 \in$	QF ≤ 650 €	2,94 €
$951 \in \leq QF \leq 1100 \in$ $4,70 \in$ $1101 \in \leq QF \leq 1200 \in$ $5,11 \in$ $1201 \in \leq QF \leq 1350 \in$ $5,56 \in$ $1351 \in \leq QF \leq 1500 \in$ $6,05 \in$ $1501 \in \leq QF \leq 1800 \in$ $6,71 \in$	651 € ≤ QF ≤ 800 €	3,56 €
1 101 € ≤ QF ≤ 1 200 € 5,11 € 1 201 € ≤ QF ≤ 1 350 € 5,56 € 1 351 € ≤ QF ≤ 1 500 € 6,05 € 1 501 € ≤ QF ≤ 1 800 € 6,71 €	801 € ≤ QF ≤ 950 €	4,32 €
1 201 € ≤ QF ≤ 1 350 € 5,56 € 1 351 € ≤ QF ≤ 1 500 € 6,05 € 1 501 € ≤ QF ≤ 1 800 € 6,71 €	951 € ≤ QF ≤ 1 100 €	4,70 €
1 351 € ≤ QF ≤ 1 500 € 6,05 € 1 501 € ≤ QF ≤ 1 800 € 6,71 €	1 101 € ≤ QF ≤ 1 200 €	5,11 €
1501 € ≤ QF ≤ 1800 € 6,71 €	1 201 € ≤ QF ≤ 1 350 €	5,56 €
	1 351 € ≤ QF ≤ 1 500 €	6,05 €
QF≥1801€ 7,43€	1501 € ≤ QF ≤ 1800 €	6,71 €
	QF ≥ 1 801 €	7,43 €

Envoyé en préfecture le 06/12/2019

Reçu en préfecture le 06/12/2019

Affiché le

ID: 033-213302847-20191205-D2019_106-DE

Restauration scolaire	2
Tranches de QF	Prix
QF ≤ 650 €	2,46 €
651 € ≤ QF ≤ 800 €	2,70 €
801 € ≤ QF ≤ 950 €	2,80 €
951 € ≤ QF ≤ 1 100 €	2,87 €
1 101 € ≤ QF ≤ 1 200 €	2,92 €
1 201 € ≤ QF ≤ 1 350 €	2,98 €
1 351 € ≤ QF ≤ 1 500 €	3,03 €
1501€≤QF≤1800€	3,14 €
QF ≥ 1 801 €	3,24 €
Camps	-
Tranches de QF	Prix
QF ≤ 650	12,17 €
651 ≤ QF ≤ 800	14,84 €
801 ≤ QF ≤ 950	18,10 €
951 ≤ QF ≤ 1100	19,73 €
1 101 € < QF < 1 200	21,50 €
1 201 € < QF < 1 350	23,44 €
1 351 € < QF < 1 500	25,55€
1 501 € < QF < 1 800	28,36 €
QF ≥1801€	31,47 €

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

6

Envoyé en préfecture le 06/12/2019 Reçu en préfecture le 06/12/2019 ID: 033-213302847-20191205-D2019 107-DE

- COMMUNE DE MIOS -

CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 5 DECEMBRE 2019 A 20 HEURES 30

Nombre de conseillers :

L'an deux mille dix-neuf,

En exercice: 29

Le Jeudi 5 décembre à 20 heures 30.

Présents:

Le conseil municipal de la commune de Mios,

23 Votants: 28

dûment convoqué,

Date de convocation du

s'est réuni en session ordinaire à la salle du conseil

municipal, en séance publique,

conseil municipal: 29/11/2019

sous la présidence de Monsieur Cédric PAIN, Maire.

Délibération n°2019/107

Objet: Dissolution du budget annexe du Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC) au 31 décembre 2019.

Présents: MM. Cédric PAIN, Didier BAGNERES, Mmes Patricia CARMOUSE, Monique MARENZONI, Dominique DUBARRY, MM. Daniel RIPOCHE, Laurent THEBAUD, Mme Alexandra GAULIER, MM. Jean-Louis VAGNOT, Bernard SOUBIRAN, Philippe FOURCADE, Mmes Marie-Agnès BERTIN, Isabelle VALLE, MM. Bruno MENAGER, Stéphane BOURREAU, Mmes Elif YORUKOGLU, Mmes Magali CHEZELLE, Christelle JUDAIS, Virginie MILLOT, MM. Cédric BLANCAN, Eric DAILLEUX, Mmes Danielle CHARTIER, Monique CHIEZE.

Absents excusés :

- M. Julien MAUGET ayant donné pouvoir à M. Daniel RIPOCHE,
- M. Yorgaël BECHADE ayant donné pouvoir à Mme Elif YORUKOGLU,
- Mme Sophie DUFFIEUX,
- M. Didier LASSERRE ayant donné pouvoir à Mme Danielle CHARTIER,
- M. Serge LACOMBE ayant donné pouvoir à Mme Monique CHIEZE,
- Mme Michèle BELLIARD ayant donné pouvoir à M. Eric DAILLEUX,

Envoyé en préfecture le 06/12/2019

Reçu en préfecture le 06/12/2019

Affiché le

ID: 033-213302847-20191205-D2019_107-DE

Rapporteur:

L'assainissement non collectif (SPANC) collecte, transporte, traite et évacue des eaux usées domestiques situées sur les zones dans lesquelles l'installation d'un système d'assainissement collectif ne se justifie pas (art. L. 2224-8, III., du CGCT.

Dans ce cadre, la commune de MIOS a créé par délibération en date du 21 juillet 2005 le Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC).

À compter du 1er janvier 2020, la compétence sera exercée par le Syndicat Intercommunal du Bassin d'Arcachon (SIBA).

Cette décision entraine la dissolution le 31 décembre 2019 du Service Public d'Assainissement Non Collectif.

Le Conseil Municipal de la Commune de Mios,

Considérant que dans le cadre du transfert de la compétence Assainissement Non Collectif (ANC), le SPANC doit être dissout au 31 décembre 2019 afin de permettre au Syndicat Intercommunal du Bassin d'Arcachon (SIBA) d'exercer cette compétence ;

Vu la délibération du 21 juillet 2005 relative à la création du SPANC ;

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité :

- > Approuve la dissolution du budget annexe du SPANC au 31 décembre 2019 ;
- Accepte que l'actif et le passif et les résultats à la clôture de l'exercice 2019 du budget annexe « SPANC » soient repris dans les comptes du budget principal de la Ville au terme des opérations de liquidation, y compris les extournes liées aux opérations de rattachements constatées à la clôture;
- Autorise Monsieur le Maire à réaliser toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Envoyé en préfecture le 06/12/2019 Reçu en préfecture le 06/12/2019

Affiché le

ID: 033-213302847-20191205-D2019_109-DE

- COMMUNE DE MIOS -

CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 5 DECEMBRE 2019 A 20 HEURES 30

Nombre de conseillers :

L'an deux mille dix-neuf,

En exercice: 29

Le Jeudi 5 décembre à 20 heures 30,

Présents: 23 Votants: 28 Le conseil municipal de la commune de Mios, dûment convoqué,

Date de convocation du

s'est réuni en session ordinaire à la salle du conseil

municipal, en séance publique,

conseil municipal : 29/11/2019

sous la présidence de Monsieur Cédric PAIN, Maire.

Délibération n°2019/109

<u>Objet</u> : États des taxes et produits communaux irrécouvrables à admettre en non-valeur en 2019.

<u>Présents</u>: MM. Cédric PAIN, Didier BAGNERES, Mmes Patricia CARMOUSE, Monique MARENZONI, Dominique DUBARRY, MM. Daniel RIPOCHE, Laurent THEBAUD, Mme Alexandra GAULIER, MM. Jean-Louis VAGNOT, Bernard SOUBIRAN, Philippe FOURCADE, Mmes Marie-Agnès BERTIN, Isabelle VALLE, MM. Bruno MENAGER, Stéphane BOURREAU, Mmes Elif YORUKOGLU, Mmes Magali CHEZELLE, Christelle JUDAIS, Virginie MILLOT, MM. Cédric BLANCAN, Eric DAILLEUX, Mmes Danielle CHARTIER, Monique CHIEZE.

Absents excusés :

- M. Julien MAUGET ayant donné pouvoir à M. Daniel RIPOCHE,
- M. Yorgaël BECHADE ayant donné pouvoir à Mme Elif YORUKOGLU,
- Mme Sophie DUFFIEUX,
- M. Didier LASSERRE ayant donné pouvoir à Mme Danielle CHARTIER,
- M. Serge LACOMBE ayant donné pouvoir à Mme Monique CHIEZE,
- Mme Michèle BELLIARD ayant donné pouvoir à M. Eric DAILLEUX,

Envoyé en préfecture le 06/12/2019
Reçu en préfecture le 06/12/2019
Affiché le
ID: 033-213302847-20191205-D2019_109-DE

Rapporteur: Monsieur Cédric PAIN

Pour mémoire, il est rappelé qu'en vertu des dispositions législatives qui organisent la séparation des ordonnateurs et des comptables il appartient au receveur – agent de l'État – et à lui seul de procéder, sous le contrôle de l'Etat, aux diligences nécessaires pour le recouvrement des créances.

Il s'agit en l'espèce de créances communales pour lesquelles le Comptable du Trésor n'a pu aboutir dans les procédures de recouvrement qui s'offraient à lui.

Le montant total des titres à admettre en non-valeur s'élève à 1 556,41 EUROS.

La liste présentée par M. l'Inspecteur des Finances Publiques (Liste n° 2971680211) est motivée suivant des procédures de surendettement ayant abouti sur un effacement de dettes, des personnes disparues, des restes à recouvrer inférieurs au seuil de poursuite, des poursuites sans effet, des procèsverbaux de carence.

Les titres concernaient diverses redevances et droits des services périscolaires.

Une fois prononcée, l'admission en non-valeur donne lieu à un mandat émis à l'article **6541** du budget de l'exercice 2019.

Les crédits nécessaires seront ouverts à cet effet dans le cadre de la décision modificative n°1 du budget primitif 2019 (comptes 6542 pour les créances éteintes).

Un tableau annexé à la présente délibération détaille les créances communales en cause.

Le conseil municipal,

Après délibération et à l'unanimité :

- ➡ Décide d'admettre en non-valeur au budget communal de l'exercice 2019 la somme de 1 556,41€;
- Autorise Monsieur Cédric PAIN, Ordonnateur des dépenses, à procéder à l'émission d'un mandat administratif pour ce montant.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

7*

Le Maire de MIOS Cédric PAIN.

Envoyé en préfecture le 06/12/2019 Recu en préfecture le 06/12/2019 Affiché le

ID: 033-213302847-20191205-D2019_110-DE

- COMMUNE DE MIOS -

CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 5 DECEMBRE 2019 A 20 HEURES 30

Nombre de conseillers :

L'an deux mille dix-neuf,

En exercice: 29

Le Jeudi 5 décembre à 20 heures 30,

Présents:

Le conseil municipal de la commune de Mios,

23 Votants: 28

dûment convoqué,

Date de convocation du

s'est réuni en session ordinaire à la salle du conseil

municipal, en séance publique,

conseil municipal: 29/11/2019

sous la présidence de Monsieur Cédric PAIN, Maire.

Délibération n°2019/110

Objet: Ouverture de l'AP/CP N°007(Autorisation de programme/Crédits de paiement) relative à la construction d'un complexe sportif situé dans le centre-bourg- demande de subventions et autorisation de dépôt de Permis de Construire.

Présents: MM. Cédric PAIN, Didier BAGNERES, Mmes Patricia CARMOUSE, Monique MARENZONI, Dominique DUBARRY, MM. Daniel RIPOCHE, Laurent THEBAUD, Mme Alexandra GAULIER, MM. Jean-Louis VAGNOT, Bernard SOUBIRAN, Philippe FOURCADE, Mmes Marie-Agnès BERTIN, Isabelle VALLE, MM. Bruno MENAGER, Stéphane BOURREAU, Mmes Elif YORUKOGLU, Mmes Magali CHEZELLE, Christelle JUDAIS, Virginie MILLOT, MM. Cédric BLANCAN, Eric DAILLEUX, Mmes Danielle CHARTIER, Monique CHIEZE.

Absents excusés:

- M. Julien MAUGET ayant donné pouvoir à M. Daniel RIPOCHE,
- M. Yorgaël BECHADE ayant donné pouvoir à Mme Elif YORUKOGLU,
- Mme Sophie DUFFIEUX,
- M. Didier LASSERRE ayant donné pouvoir à Mme Danielle CHARTIER,
- M. Serge LACOMBE ayant donné pouvoir à Mme Monique CHIEZE,
- Mme Michèle BELLIARD ayant donné pouvoir à M. Eric DAILLEUX,

Envoyé en préfecture le 08/12/2019
Reçu en préfecture le 08/12/2019
Affiché le
ID : 033-213302847-20191205-02019_110-DE

Rapporteur: Monsieur Cédric PAIN

Les articles L.2311-3 et R.2311-9 du Code général des collectivités territoriales disposent que les dotations budgétaires affectées aux dépenses d'investissement peuvent comprendre des autorisations de programme et des crédits de paiements relatifs notamment aux travaux à caractère pluriannuel.

L'autorisation de programme (AP) constitue la limite supérieure du financement d'un équipement ou d'un programme d'investissement donné. Elle demeure valable sans limitation de durée jusqu'à ce qu'il soit procédé à son annulation. Elle peut être révisée chaque année. Un programme à caractère pluriannuel est constitué par une opération prévisionnelle ou un ensemble d'opérations de dépenses d'investissement se rapportant à une immobilisation ou un ensemble d'immobilisations déterminées, acquises ou réalisées par la collectivité.

Le vote de l'autorisation de programme, qui est une décision budgétaire, est de la compétence du Conseil municipal. Il peut être accompagné d'une répartition prévisionnelle par exercice des crédits de paiement et d'une évaluation des ressources envisagées pour y faire face. En effet, les crédits de paiement votés chaque année constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées pendant l'année pour la couverture des engagements contractés dans le cadre des autorisations de programme correspondantes. L'équilibre annuel budgétaire s'apprécie en tenant compte des seuls crédits de paiement inscrits au budget.

Chaque année, le projet de budget est accompagné d'une situation au 1er janvier de l'exercice considéré, des autorisations de programmes votées antérieurement et de l'état de consommation des crédits correspondants. De même, au moment du vote du compte administratif, une annexe supplémentaire comporte la situation, arrêtée au 31 décembre de l'année, des autorisations de programme et de leurs crédits de paiement.

Le Conseil municipal;

Vu les articles L.2311-3 et R.2311-9 du Code général des collectivités territoriales portant définition des autorisations de programme et crédits de paiement ;

Vu l'article L.263-8 du Code des juridictions financières portant sur les modalités de liquidation et de mandatement avant le vote du budget ;

Vu le décret 97-175 du 20 février 1997 relatif à la procédure des autorisations de programme et crédits de paiement ;

Vu l'instruction comptable M 14;

Vu le budget primitif 2019 de la commune de MIOS;

Considérant le contenu technique de la mission d'élaboration du programme de construction d'un complexe sportif situé au centre-bourg de la commune de MIOS;

Considérant que la gestion financière de cette opération en procédure AP/CP offre une meilleure lisibilité en ne faisant pas supporter sur un seul exercice l'intégralité de la dépense pluriannuelle mais les seules dépenses à régler au cours de l'exercice ;

Envoyé en préfecture le 08/12/2019
Regu en préfecture le 08/12/2019
Affiché le
ID: 033-213302847-20191205-D2019_110-DE

Il est proposé de réaliser cette opération, prévue sur une durée de 3 ans à partir de 2019, selon la procédure de gestion pluriannuelle en AP/CP, en créant une autorisation de programme «Construction d'un complexe sportif » sous N° 007/2019.

L'enveloppe financière consacrée à cette opération de construction d'un montant de **4 508 600 EUROS TTC** est répartie selon l'échéancier ci-dessous :

N°007	Construction d'un complexe sportif au centre-bourg						
CHAPITRE	Libellé	MONTANT PRÉVISIONNEL DE L'AP (€ TTC)		Crédits pluriannuels			CRÉDITS DE PAIEMENT POUR VOTE
				2019	2020	2021	
20	Immobilisations incorporelles	369 800	8 653	200 000	121 547	39 547	361 094
21	Immobilisations corporelles	22 800			22 800		22 800
23	Immobilisations en cours	4 116 000	0	0	2 855 653	1 260 400	4 116 053
	TOTAL DES DÉPENSES	£ 508 600	8 653	200,000	3,000,000	1 299 947	4 499 947

Les dépenses seront équilibrées comme suit :

Subvention de l'État : 175 000 EUROS Subvention du Département : 676 000 EUROS FCTVA : 739 600 EUROS Part communale : 2 918 000 EUROS

En complément du plan de financement prévisionnel joint, ce type d'équipement peut être éligible au Fond de Soutien à l'investissement Public Local qu'il convient donc de solliciter.

Dans le cadre de l'opération, un permis de construire doit être déposé au nom de la commune et il convient donc d'autoriser le maire à déposer ce permis au titre de l'article 2122-21 du Code Général des Collectivités Territoriales

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité :

- Approuve le rapport ci-dessus énoncé.
- Autorise l'ouverture d'un programme et des crédits de paiement (AP/CP n°007), d'un montant prévisionnel de 4 508 600 EUROS TTC pour la construction d'un complexe sportif, conformément au tableau financier ci-dessous :

N*007	Construction d'un complexe sportif au centre-bourg							
CHAPITRE	Libellé PRÉV	MONTANT PRÉVISIONNEL		Cicalo piarminacis			CRÉDITS DE PAIEMENT POUR VOTE	
		DE L'AP (€ TTC)	antérleurs	2019	2020	2021		
20	immobilisations incorporelles	369 800	8 653	200 000	121 547	39 547	361 094	
21	Immobilisations corporelles	22 800			22 800		22 800	
23	Immobilisations en cours	4 116 000		0	2 855 653	1 260 400	4 116 053	
	TOTAL DES DÉPENSES	4 508 600	8 653	200 000	3 000 000	1 299 947	4 499 947	

• Sollicite le Fond de Soutien à l'investissement Public Local (FSIPL) pour la construction d'un complexe sportif et tout autre organisme.

- Autorise Monsieur le Maire à déposer au nom de la commune toutes les demandes d'autorisation d'urbanisme nécessaires à l'opération de construction d'un complexe sportif
- Autorise Monsieur le Maire à signer tout acte en lien avec la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Envoyé en préfecture le 06/12/2019 Reçu en préfecture le 06/12/2019

Affiché le

ID: 033-213302847-20191205-D2019_111-DE

- COMMUNE DE MIOS -

CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 5 DECEMBRE 2019 A 20 HEURES 30

Nombre de conseillers :

L'an deux mille dix-neuf,

En exercice: 29

Le Jeudi 5 décembre à 20 heures 30,

Présents : 23

Le conseil municipal de la commune de Mios,

Votants: 28

dûment convoqué,

<u>Date de convocation du</u> <u>conseil municipal</u>: s'est réuni en session ordinaire à la salle du conseil

municipal, en séance publique,

29/11/2019

sous la présidence de Monsieur Cédric PAIN, Maire.

Délibération n°2019/111

Objet : Eau et assainissement : rapports annuels du délégataire 2018.

<u>Présents</u>: MM. Cédric PAIN, Didier BAGNERES, Mmes Patricia CARMOUSE, Monique MARENZONI, Dominique DUBARRY, MM. Daniel RIPOCHE, Laurent THEBAUD, Mme Alexandra GAULIER, MM. Jean-Louis VAGNOT, Bernard SOUBIRAN, Philippe FOURCADE, Mmes Marie-Agnès BERTIN, Isabelle VALLE, MM. Bruno MENAGER, Stéphane BOURREAU, Mmes Elif YORUKOGLU, Mmes Magali CHEZELLE, Christelle JUDAIS, Virginie MILLOT, MM. Cédric BLANCAN, Eric DAILLEUX, Mmes Danielle CHARTIER, Monique CHIEZE.

Absents excusés :

- M. Julien MAUGET ayant donné pouvoir à M. Daniel RIPOCHE,
- M. Yorgaël BECHADE ayant donné pouvoir à Mme Elif YORUKOGLU,
- Mme Sophie DUFFIEUX,
- M. Didier LASSERRE ayant donné pouvoir à Mme Danielle CHARTIER,
- M. Serge LACOMBE ayant donné pouvoir à Mme Monique CHIEZE,
- Mme Michèle BELLIARD ayant donné pouvoir à M. Eric DAILLEUX,

Envoyé en préfecture le 06/12/2019

Reçu en préfecture le 06/12/2019

Affiché le

ID: 033-213302847-20191205-D2019_111-DE

Rapporteur: Monsieur Cédric PAIN

En vertu de la délibération du Comité Syndical du SIAEA Salles-Mios, Monsieur Cédric PAIN, Maire, communique aux membres du conseil municipal de la commune de Mios les rapports annuels 2018 du délégataire (RAD) concernant l'eau potable et l'assainissement. En effet, le SIAEPA a délégué la gestion de service d'Adduction d'Eau Potable et d'Assainissement.

Il rappelle que cette obligation résulte de la loi dite « Barnier » du 2 février 1995 relative au renforcement de la protection de l'environnement ainsi que de son décret d'application en date du 6 mars 1995.

Par ailleurs, lesdits rapports doivent être conformes au décret n°2005-236 du 14 mars 2005. Ils restituent les points clés de l'année écoulée, tant en investissement assumés par le SIAEPA Salles-Mios, qu'en fonctionnement par SUEZ.

Monsieur le Maire rappelle les éléments essentiels de ces rapports qui reprennent les informations générales des RAD : rappels réglementaires, évolutions des réseaux et des prix.

Le conseil municipal de la commune de Mios, Après délibération et à l'unanimité :

- Prend acte du rapport annuel 2018 du délégataire de l'eau potable,
- Prend acte du rapport annuel 2018 du délégataire de l'assainissement,

tels qu'annexés.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Envoyé en préfecture le 06/12/2019
Reçu en préfecture le 06/12/2019

ID: 033-213302847-20191206-D2019 112-DE

- COMMUNE DE MIOS -

CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 5 DECEMBRE 2019 A 20 HEURES 30

Nombre de conseillers :

L'an deux mille dix-neuf,

En exercice: 29

Le Jeudi 5 décembre à 20 heures 30,

Présents: 23

Le conseil municipal de la commune de Mios,

Votants: 28

dûment convoqué,

<u>Date de convocation du</u> <u>conseil municipal</u>: s'est réuni en session ordinaire à la salle du conseil

municipal, en séance publique,

29/11/2019

sous la présidence de Monsieur Cédric PAIN, Maire.

Délibération n°2019/112

<u>Objet</u> : SIAEPA : Communication des rapports annuels 2018 sur le prix et la qualité des services de l'eau potable et de l'assainissement.

<u>Présents</u>: MM. Cédric PAIN, Didier BAGNERES, Mmes Patricia CARMOUSE, Monique MARENZONI, Dominique DUBARRY, MM. Daniel RIPOCHE, Laurent THEBAUD, Mme Alexandra GAULIER, MM. Jean-Louis VAGNOT, Bernard SOUBIRAN, Philippe FOURCADE, Mmes Marie-Agnès BERTIN, Isabelle VALLE, MM. Bruno MENAGER, Stéphane BOURREAU, Mmes Elif YORUKOGLU, Mmes Magali CHEZELLE, Christelle JUDAIS, Virginie MILLOT, MM. Cédric BLANCAN, Eric DAILLEUX, Mmes Danielle CHARTIER, Monique CHIEZE.

Absents excusés :

- M. Julien MAUGET ayant donné pouvoir à M. Daniel RIPOCHE,
- M. Yorgaël BECHADE ayant donné pouvoir à Mme Elif YORUKOGLU,
- Mme Sophie DUFFIEUX,
- M. Didier LASSERRE ayant donné pouvoir à Mme Danielle CHARTIER,
- M. Serge LACOMBE ayant donné pouvoir à Mme Monique CHIEZE,
- Mme Michèle BELLIARD ayant donné pouvoir à M. Eric DAILLEUX,

Rapporteur: Monsieur Cédric PAIN

En vertu de la délibération du Comité Syndical du SIAEA Salles-Mios, Monsieur Cédric PAIN, Maire, communique aux membres du conseil municipal de la commune de Mios les rapports annuels 2018 concernant les services publics de l'eau potable et de l'assainissement.

Il rappelle que cette obligation résulte de la loi dite « Barnier » du 2 février 1995 relative au renforcement de la protection de l'environnement ainsi que de son décret d'application en date du 6 mars 1995.

Par ailleurs, lesdits rapports doivent être conformes au décret n°2005-236 du 14 mars 2005.

Le conseil municipal de la commune de Mios,

Après délibération et à l'unanimité :

• Prend acte des rapports annuels 2018 concernant le prix et la qualité du service public de l'eau potable et de l'assainissement tels qu'annexés.

Monsieur le Maire précise que lesdits rapports sont consultables sur le site internet de la ville et tenus à la disposition du public à la mairie de Mios.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Envoyé en préfecture le 06/12/2019

Reçu en préfecture le 06/12/2019

Affiché le

Affiché le ID : 033-213302847-20191205-D2019_114-DE

- COMMUNE DE MIOS -

CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 5 DECEMBRE 2019 A 20 HEURES 30

Nombre de conseillers :

L'an deux mille dix-neuf,

En exercice: 29

Le Jeudi 5 décembre à 20 heures 30,

Présents: 23

Le conseil municipal de la commune de Mios,

Votants: 28

dûment convoqué,

<u>Date de convocațion du</u> <u>conseil municipal</u> : s'est réuni en session ordinaire à la salle du conseil

municipal, en séance publique,

29/11/2019

sous la présidence de Monsieur Cédric PAIN, Maire.

Délibération n°2019/114

<u>Objet</u> : Rapport annuel 2018 sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets.

<u>Présents</u>: MM. Cédric PAIN, Didier BAGNERES, Mmes Patricia CARMOUSE, Monique MARENZONI, Dominique DUBARRY, MM. Daniel RIPOCHE, Laurent THEBAUD, Mme Alexandra GAULIER, MM. Jean-Louis VAGNOT, Bernard SOUBIRAN, Philippe FOURCADE, Mmes Marie-Agnès BERTIN, Isabelle VALLE, MM. Bruno MENAGER, Stéphane BOURREAU, Mmes Elif YORUKOGLU, Mmes Magali CHEZELLE, Christelle JUDAIS, Virginie MILLOT, MM. Cédric BLANCAN, Eric DAILLEUX, Mmes Danielle CHARTIER, Monique CHIEZE.

Absents excusés :

- M. Julien MAUGET ayant donné pouvoir à M. Daniel RIPOCHE,
- M. Yorgaël BECHADE ayant donné pouvoir à Mme Elif YORUKOGLU,
- Mme Sophie DUFFIEUX,
- M. Didier LASSERRE ayant donné pouvoir à Mme Danielle CHARTIER,
- M. Serge LACOMBE ayant donné pouvoir à Mme Monique CHIEZE,
- Mme Michèle BELLIARD ayant donné pouvoir à M. Eric DAILLEUX,